Document generated on 04/16/2024 3:56 p.m.

Les Cahiers des dix

Britannisme et américanité de Louis-Joseph Papineau à l'époque du deuxième projet d'Union (1822-1823)

Britannism and Americanity in the Louis-Joseph Papineau's political thought at the time of the second plan of Union (1822-1823)

Yvan Lamonde

Number 66, 2012

URI: https://id.erudit.org/iderudit/1015072ar
DOI: https://doi.org/10.7202/1015072ar

See table of contents

Publisher(s)

Les Éditions La Liberté

ISSN

0575-089X (print)
1920-437X (digital)

Explore this journal

Cite this article

Lamonde, Y. (2012). Britannisme et américanité de Louis-Joseph Papineau à l'époque du deuxième projet d'Union (1822-1823). *Les Cahiers des dix*, (66), 55–94. https://doi.org/10.7202/1015072ar

Article abstract

The analysis of Papineau's political thought gives a solid boost to Louis-Georges Harvey's hypothesis that the plan of union of 1822 is underevaluated in Quebec and Canadian historiography which focuses on the plan of union of 1840.

During his journey in London with John Neilson to oppose the plan of 1822 Papineau observes a « country of paradoxes » more aristocratic than democratic. For his own conduct, Papineau discovers that what he cherishes in the « English liberties » is the House of Commons, the elective principle, which governs Lower-Canada House of Assembly. He is face with a plan that contemplates the control of that Assembly by a minority.

Papineau returns to Quebec with a critical view of the « English liberties » and more curious about the liberties in the neighbour republic runned by the elective principle.

For sure his opposition to the plan of 1822 will inform his rejection of the 1840 one, but the years between 1820 (his speech on the occasion of the death of George III) and 1826 dissilusion him and contribute to a growing admiration for democracy. It is that way Papineau moves from britannism to republicanism and this shift explains on the long run his post-1840 ideas analysed by Jonathan Livernois and myself in *Papineau. Erreur sur la personne* (2012).

Tous droits réservés © Les Éditions La Liberté, 2013

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

https://www.erudit.org/en/

Britannisme et américanité de Louis-Joseph Papineau à l'époque du deuxième projet d'Union (1822-1823)

Par : Yvan Lamonde

À Jacques Desautels (1937-2012)

Outre l'apprentissage que fait Louis-Joseph Papineau de la vie politique et parlementaire entre 1808 et le deuxième projet d'Union, son adhésion aux « libertés anglaises » et sa découverte de la vie politique des États-Unis constituent des dimensions fondamentales de sa pensée et de sa pratique politiques, dans la mesure où ce sont là ses deux prismes de lecture des questions et des débats qui agitent la vie publique bas-canadienne après l'octroi d'une Chambre d'assemblée. La pondération de ces deux variables de sa pensée est déterminante pour comprendre l'ampleur et la durée de son « britannisme », le moment du déplacement de son regard, de ses intérêts et de son admiration pour l'expérience républicaine étatsunienne. Où en est Papineau en 1820 au moment du décès de George III, en 1822 lors du choc du projet d'Union, fin novembre 1823 au retour d'un long séjour en Angleterre ? Pourquoi le Parti canadien de 1805 devient-il le Parti patriote en 1826 ? C'est à ces questions que veut répondre notre analyse des discours, des interventions parlementaires et de la correspondance de Papineau.

Lors de discussions parmi les Dix, Louis-Georges Harvey a développé une idée originale qui tient à ses travaux antérieurs, mais aussi à ses travaux actuels sur la presse tory anglo-montréalaise durant la décennie 1830. Cette thèse veut

que le projet d'Union de 1822 ait été un catalyseur sous-estimé de la prise de conscience politique des « Canadiens », des « nouveaux sujets » de la monarchie britannique.

J'entends tester cette hypothèse à la lumière de la pensée et de l'action de Papineau, jeune homme politique en ascension et figure centrale de la vie publique entre 1815 et 1826, année de clôture de mon analyse et moment de l'aggravation de la crise coloniale sous le gouverneur Dalhousie.

Il suffira, pour comprendre l'exceptionnelle richesse de l'idée de L.-G. Harvey, de voir la constante construction d'une opposition canadienne dans la colonie suite à l'octroi d'une Chambre d'assemblée (1791) dans laquelle les Canadiens deviennent majoritaires au tournant du XIX[e] siècle. Après la fondation du *Mercury* (1805), voix des marchands britanniques de Québec, et la querelle autour de la construction ou de la rénovation des prisons[1] (1805) à financer par un impôt levé sur le foncier des Canadiens ou sur l'import-export dominé par les « anciens sujets » ; après la fondation (1806) du *Canadien* qui est une réponse au *Mercury* et sa saisie et l'emprisonnement de ses rédacteurs (1810) par le gouverneur Craig ; après l'émergence en Chambre de la volatile question de la liste civile (1818) qui permet au gouverneur de limiter le contrôle des revenus de la colonie par les élus et lui sert de financement pour des pensions et du patronage ; avec l'arrivée du gouverneur Dalhousie (1820), l'apparition-surprise d'un deuxième projet d'Union du Bas et du Haut-Canada après celui de 1811 claque comme un coup de tonnerre politique dans la colonie. Il faut voir dans cette enfilade de combats politiques et parlementaires des députés canadiens une escalade à laquelle le projet d'Union de 1822 fournit un nouveau décollage.

La prise en compte de cette construction d'un esprit anticolonial fera lire de façon nouvelle la crise qui s'annonce en 1827 avec les initiatives autoritaires de Dalhousie, avec une nouvelle affaire du Canada aux Communes de Londres et avec la décennie 1830 faite de l'émeute de 1832, des 92 Résolutions de 1834, des Résolutions Russell de 1837 et des événements de résistance de 1837 et de rébellion de 1838. La thèse de L.-G. Harvey invite donc à regarder à nouveau et autrement la décennie 1820.

1. Jean-Pierre Wallot, « La querelle des prisons dans le Bas-Canada (1805-1807), dans *Un Québec qui bougeait. Trame socio-politique au tournant du XIX[e] siècle*, Sillery, Les Éditions du Boréal Express, 1973, p. 47-105.

Les Papineau, père et fils

Louis-Joseph Papineau a presque trois ans au moment de la prise de la Bastille en 1789. Né le 7 octobre 1786, il est le fils de Joseph Papineau (1752-1841) qui, père à 34 ans, est dans la force de l'âge. Joseph Papineau est arpenteur depuis 1775, profession à laquelle il ajoute celle de notaire en 1780. En 1784, il fait partie du groupe qui pétitionne (24 novembre) Londres en vue de l'obtention d'une Chambre d'assemblée. Notaire des sulpiciens, du Séminaire de Québec et de nombreux marchands, il est, en 1792, de la première députation du Parlement du Bas-Canada. Il sera député jusqu'en 1804 et à nouveau de 1809 à 1814.

Le fils Papineau termine ses études classiques au Séminaire de Québec en 1804. Il a vingt ans lorsqu'en 1806 paraît le premier numéro du *Canadien*. En juin 1808, à 22 ans, Papineau est élu député de Kent (Chambly) et il siègera avec son père à compter de 1809 et ce jusqu'en 1814. Il se souviendra en 1840 du contexte d'un premier projet d'union du Bas et du Haut-Canada : En août 1840, Papineau écrit à son fils Amédée : « Le projet d'Union a été arrêté aux élections de 1809, quand le parti anglais est tombé dans une minorité si décidée qu'il a compris qu'il ne pourrait jamais reprendre l'ascendant ou même une influence importante dans l'Assemblée[2]. » L'enjeu était celui de la majorité démocratique, celle de la Chambre d'assemblée. En 1810, après avoir fait sa cléricature de droit auprès de Denis-Benjamin Viger pendant cinq ans, c'est au gouverneur Craig que le 3 mai, il fait sa demande de commission d'avocat. Celui-ci vient, le 26 février, de proroger la Chambre d'assemblée pour une deuxième fois et s'apprête à ordonner la saisie du *Canadien* et l'arrestation de ses rédacteurs. C'est sous ce gouverneur autoritaire, qui a instauré une « mentalité de garnison », que Papineau s'initie à vie politique et parlementaire. À 26 ans, à titre de capitaine de milice, la guerre de 1812 le met en contact avec les ambitions des États-Unis. De retour à la vie civile, il est élu en 1814 député de la circonscription de Montréal-Ouest (la ville), responsabilité qu'il assumera jusqu'en 1838.

La correspondance entre le père et le fils, de1809 à 1814, témoigne de leurs préoccupations politiques communes et parfois différentes. Le fils se dit heureux de fréquenter à Québec le milieu des familles Panet, Taschereau, Bédard ; déjà, il perçoit la pertinence et l'urgence de la nomination d'un agent de la Chambre à Londres ; il se frotte à l'arbitraire du gouverneur Craig, prompt à convoquer et à dissoudre la Chambre sans motif et découvre la fréquence « des projets dictés par

2. L.-J. Papineau à son fils Amédée, 28 août 1840, *Lettres à ses enfants. Tome I : 1825-1854*, texte établi et annoté par Georges Aubin et Renée Blanchet, introduction par Y. Lamonde, Montréal, Les Éditions Varia, 2004, p. 90.

l'intérêt personnel ». La tâche de député est parfois accablante et le fils s'en ouvre au père : « J'ai tort de vous entretenir de mes chagrins, c'est vous en donner en pure perte, excepté que j'attends que vous m'encouragiez et me disiez : Si tu fais bien, tu exciteras l'envie ; si tu fais mieux, tu la forceras à se taire[3]. » Les deux hommes échangent sur la seigneurie de la Petite Nation que le père a achetée du Séminaire de Québec en 1802[4]. Et puis dès 1810, la guerre avec les États-Unis est dans l'air ; le père relate au fils :

> M. Logan est revenu d'Amérique et assure que nous n'aurons pas guerre avec les Américains. En effet, le Congrès n'ayant encore pris aucune mesure efficiente de guerre, c'est preuve qu'il n'en veut pas. Quant à la Grande-Bretagne, elle gagne plus en laissant le gouvernement américain se dégrader lui-même aux yeux de ses propres citoyens, que d'en venir à une guerre ouverte qui concentrerait les forces destinées de ce corps désorganisé[5].

Orateur de la Chambre (1815) et leader du Parti canadien (1817)

Jean-Antoine Panet est Orateur de la Chambre dès 1792 et, sauf durant une session, il le sera jusqu'en 1815, quelques mois avant son décès[6]. À l'ouverture de la Chambre en janvier 1815, trois noms sont proposés pour la fonction : Jean-Thomas Taschereau présenté par François Huot, député de Hampshire (Portneuf) et appuyé par Amable Berthelot, représentant de Trois-Rivières ; Louis-Joseph Papineau par Thomas Lee, de Northumberland (Montmorency-Charlevoix) et Louis Gauvreau, de Québec ; Ross Cuthbert par Joseph-Rémi Vallières de Saint-Réal, député de Saint-Maurice et Joseph Levasseur Borgia, de Cornwallis (Kamouraska-Rimouski). Lors d'un premier vote, six représentants votent en faveur de Taschereau, 20 contre. Au deuxième tour de scrutin, Papineau est élu *nemine contradicente*, sans opposition ; il se dit « sensible à l'honneur qu'on lui conféroit »

3. L.-J. Papineau, lettres à Joseph Papineau des 29 janvier 1809 et 19 janvier 1818, dans *Lettres à sa famille (1803-1871)* [*LASF*], texte établi et annoté par Georges Aubin et Renée Blanchet, introduction par Y. Lamonde, Québec, Septentrion, 2011, p. 27 et 65.
4. L.-J. Papineau à J. Papineau, 10 mars 1813 et 24 octobre 1815, *LASF*, p. 42-43 et 53.
5. J. Papineau à L.-J. Papineau, 22 février 1810, Bibliothèque et Archives nationales du Québec-Québec, fonds famille Papineau, P417 ; je remercie Georges Aubin et Renée Blanchet de m'avoir donné accès aux 31 lettres connues (1809-1840) du père au fils. Richard Chabot, « Papineau, Joseph », *Dictionnaire biographique du Canada* [*DBC*], www.biographi.ca
6. Pierre Tousignant et Jean-Pierre Wallot, « Panet, Jean-Antoine », *DBC*, www.biographi.ca

et promet qu'il se soumettroit à la Chambre[7] ». À 29 ans, le 21 janvier 1815, Papineau est Orateur et c'est lui qui mènera les débats parlementaires et sera l'interlocuteur des gouverneurs jusqu'en 1837, à l'exception de 1823 et de 1824 où il est en Angleterre. La responsabilité est énorme, centrale dans la vie publique de la colonie.

La prestigieuse fonction d'Orateur de la Chambre qu'il assume joue sans doute dans sa nomination en 1817 à titre de leader du Parti canadien formé en 1805 lors du lancement du *Mercury* et de la querelle sur les prisons. La succession au premier chef du Parti canadien, Pierre-Stanislas Bédard, qui démissionne en 1812, avait donné lieu à un intérim pour le moins paradoxal de James Stuart[8]. Bédard avait des liens étroits avec Andrew Stuart, le frère de James, et voyait d'un bon œil l'appui occasionnel d'anglophones aux mesures proposées par la majorité. C'est vraisemblablement dans cet esprit que place fut faite à James Stuart (1780-1853) qui avait fait sa cléricature de droit auprès du prestigieux Jonathan Sewell et qui avait été admis au Barreau en 1801. Nommé secrétaire du lieutenant-gouverneur Robert Shore Milnes puis solliciteur général en août 1805, Stuart se fait élire dans Montréal-Est en 1808. Ambitieux, il n'est pas nommé procureur général pour succéder à Sewell, mais le gouverneur Craig le démet de sa fonction de solliciteur au profit du frère de Sewell, Stephen, contre lequel il perd une élection au printemps 1810. Il parvient à se faire élire à Montréal en 1811 et au retrait de Bédard en 1812, il s'impose comme leader du Parti canadien de 1813 à 1817. Ses attaques contre Sewell et James Monk et le fait qu'il préside un Comité d'enquête de la Chambre sur les juges ne cachent bientôt plus « l'animosité personnelle » qui motivent ses initiatives. C'est dans ce contexte que Papineau devient le troisième leader du Parti canadien.

Après 1820, Stuart sera le défenseur des intérêts britanniques et le délégué à Londres en 1823 des tenants d'un projet d'Union. Papineau et Stuart se croiseront de nouveau, le dernier publiant à Londres, en 1824, des *Observations on the proposed union of the provinces of Upper and Lower Canada, under one legislature, respectfully submitted to his majesty's government, by the agent of the petitioners for that measure*. En janvier 1825, Stuart est enfin nommé procureur général et c'est à ce titre, comme nombre de ses prédécesseurs, que, la même année, il est élu député du bourg de William-Henry (Sorel). C'est à l'élection suivante de 1827 que Wolfred Nelson vient le battre par quelques votes pour mettre fin à une

7. *Journaux de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada*, vol. 24, 1ère session, 8e Parlement, Québec, John Neilson, 1815, p. 25 et 27.
8. Gilles Gallichan, « Pierre Bédard : le devoir et la justice. 1ère partie : la liberté du Parlement et de la presse », *Les Cahiers des Dix*, no 63 (2009), p. 101-160.

situation de « bourg pourri » de ce comté. Ultime reconnaissance de la part de l'autorité britannique, Stuart est nommé au Conseil exécutif en juillet 1827 et y siègera jusqu'en 1841[9].

Papineau dans la Chambre d'assemblée (1808-1822)

Comme avocat et fils d'un député expérimenté, Papineau connaît et affirme ses droits. Convoqué devant la Chambre à propos d'accusations portées contre le juge en chef, il explique que ses raisons

> de ne point paroître devant eux étoit l'irrégularité de l'Ordre qui m'étoit donné : c'est parce que j'appartenois à un état où il avoit été de mon devoir d'étudier quels étoient les droits de mes concitoyens que j'avois un peu appris quels étoient les miens, et que je ne devois être exposé à aucun blâme dans une Cour de Justice ni ailleurs lorsque je demandois ce que j'avois le droit d'obtenir[10].

Il partage les sentiments qui ont animé les Sujets Canadiens de Sa Majesté à la Défense des Droits de l'Empire « auquel ils se glorifient d'appartenir ; et à la Défense de cette Constitution qui leur a été donnée pour les rendre eux-mêmes Gardiens de leurs Droits les plus chers ». L'Orateur de la Chambre rappelle la contribution des Canadiens à la guerre de 1812 qui a

> resserré les liens qui unissaient la *Grande-Bretagne* et les *Canadas*. Ces Provinces lui ont été conservées dans des circonstances particulièrement difficiles. À la déclaration de la Guerre ce Pays était sans Troupes et sans Argent, et Votre Excellence à la tête d'un Peuple, en qui, disait-on, l'habitude de plus d'un demi Siècle de repos avoit détruit tout esprit militaire. Au dessus de ces préjugés, vous avez su trouver dans le dévouement de ce Peuple brave et fidèle, quoique injustement calomnié, des ressources pour déjouer les projets de Conquête d'un Ennemi nombreux et plein de confiance. Des renforts sont ensuite venus, et le sang des enfans du *Canada* a coulé, mêlé à celui des braves Troupes envoyées à sa défense. Enfin des preuves multipliées et de l'efficacité de la Puissante Protection de la Mère Patrie, et de l'inviolable fidélité de ses Colons, sont devenues pour ceux-ci de nouveaux Tîtres en vertu desquels ils prétendent à la conservation et au libre exercice de tous les avantages que leur assurent la Constitution et les Lois Existantes[11].

9. Evelyn Kolish, « Stuart, James », *DBC*, www.biographi.ca
10. « Examen de l'Honorable Orateur de la Chambre d'Assemblée », [15 mars 1817], extrait des *Journaux de la Chambre d'assemblée*, dans L.-J. Papineau, *Un demi-siècle de combats. Interventions publiques* [*DSC*], choix de textes et présentation par Y. Lamonde et Claude Larin, Montréal, Fides, 1998, p. 21.
11. « Discours de l'Orateur en présentant les Bills d'Argent à Son Excellence le Gouverneur en chef », [25 mars 1815], *DSC*, p. 18-19.

La Constitution a un sens et Papineau la valorise parce qu'elle concède des droits et reconnaît une assemblée élective. Les difficultés à mener la lutte parlementaire ne l'ont pas pour autant poussé à la quitter : « « Je n'ai pas été un seul jour dans la Chambre sans désirer n'y être pas, lorsque je n'ai consulté que mes goûts et mes intérêts, mais, une fois engagé, je n'ai pas vu un jour où je pouvais en sortir sans honte ou sans blâme. » La Chambre d'assemblée est le véritable moyen de la résistance :

> Avec tous les inconvénients attachés aux assemblées électives, elles sont la seule forme de gouvernement qui, même dans un État indépendant, puisse garantir le peuple de l'oppression ; à plus forte raison étaient-elles nécessaires dans un pays où tous les employés étaient des ennemis publics. L'établissement ecclésiastique du pays serait réduit à rien, le notariat avili, pas un Canadien au barreau, la propriété foncière taxée pour engraisser une foule d'Européens collecteurs, si l'administration n'avait pas été arrêtée par la résistance d'une assemblée élective, ses efforts pour le mal ont été infructueux, ils le deviendront de plus en plus. Voilà les considérations qui forcent à se tenir à la Chambre[12].

Durant ses premières années de parlementarisme, Papineau ne cesse de faire face à la récurrence de la recherche des « intérêts personnels » et de constater qu'en Angleterre « les vrais intérêts de cette colonie n'ont jamais été correctement représentés, ni bien entendus ». Ces intérêts personnels et ces hommes qui ont l'oreille de Londres pour protéger les intérêts des torys de la colonie, Papineau en trouve la voix dans le *Montreal Herald* où « le heraldman », l'éditeur du journal, affiche son « insolente méchanceté », attise les haines et publie effrontément ses calomnies de semaine en semaine[13]. Ces mots privément adressés à l'éditeur de la *Gazette de Québec*, John Neilson, indique clairement qu'après 1815, cette voie tory est décisive dans la confrontation coloniale[14].

Autre contentieux, dès 1818, la liste civile, les « sinécures » que le gouverneur offre à des individus. Papineau en donne des exemples : le lieutenant-gouverneur de Gaspé, l'Inspecteur des forêts, le clerc de l'inspecteur des comptes[15]. À l'arrivée

12. L.-J. Papineau à J. Papineau, 15 février 1821, *LASF*, p. 79.
13. L.-J. Papineau à John Neilson, [1816], L.-J. Papineau, *Lettres à divers correspondants, [LADC]*, texte établi et annoté par Georges Aubin et Renée Blanchet, avec la collaboration de Maria Arbach, introduction par Y. Lamonde, Montréal, Varia, 2006, p. 45.
14. Pour la décennie 1830, François Deschamps, « Le radicalisme tory à travers le prisme du '*Montreal Herald*' et la mobilisation des milices dans le district de Montréal, 1834-1837 », M.A. (Histoire), UQAM, 2011.
15. « Parlement provincial du Bas-Canada », 19 mars 1818, différents journaux, *DSC*, p. 38-39.

du gouverneur Dalhousie en juin 1820, ce litige se creusera entre la Chambre d'assemblée et le gouverneur qui demande une approbation de la liste civile permanente ou pour la vie du roi. La Chambre maintient une position de liste civile annuelle et cette question demeure litigieuse : « Aujourd'hui, sans autres délais, la chambre doit accepter ou rejeter la demande faite au nom du roi. Nulle hésitation à rejeter la proposition d'une appropriation, la vie durant du roi. Je crois que la grande majorité de la chambre le fera[16]. » Une autre question lancinante, qui ne se règlera qu'en 1832, concerne la présence sur la liste civile de 1818 d'un agent de la Chambre à Londres dont l'Assemblée ne connaît pas les positions qu'il présente au Parlement. La Chambre sait dès ce moment l'importance que sa propre voix soit entendue à Londres.

C'est à l'occasion de l'annonce de sa candidature aux électeurs de Montréal-Ouest, le premier juillet 1820, que Papineau commente la mort de George III. Ce discours, qui commande une lecture attentive, est crucial pour comprendre le britannisme de Papineau. Dans un premier temps, l'Orateur de la Chambre et leader du Parti canadien reconnaît qu'il s'agit d'une « grande calamité » ; il parle de « souverain bien aimé » depuis 1763, de « sentiments de reconnaissance », de « regret pour sa perte », rappelant que « chaque année de son long règne [avait] été marquée par de nouvelles faveurs conférées à ce pays ». Puis, en fervent des libertés démocratiques, il compare la France et l'Angleterre :

> Qu'il suffise donc, par un coup d'œil rapide, de comparer notre heureuse situation avec celle où nos pères se trouvoient la veille du jour où George III devint leur monarque légitime. — Qu'il suffise de nous rappeler que, sous le gouvernement français, (arbitraire et oppressif au dedans et au dehors,) les intérêts de cette colonie étoient plus souvent négligés et mal-administrés que ceux d'aucune autre partie de ses dépendances.

La Nouvelle-France d'alors n'était qu'un poste militaire, sans commerce, souvent livré au pillage des biens publics et privés et où la liberté était violée. De Louis XV, il dit que ce prince était alors « justement méprisé pour ses débauches, son inattention aux besoins de son peuple, et sa profusion des deniers publics qu'il prodiguait sans mesure à ses favoris et à ses maîtresses », façon de parler indirectement de la liste civile.

16. L.-J. Papineau à Julie Papineau, 14 janvier 1822, dans L.-J. Papineau, *Lettres à Julie* [*LAJ*], texte établi et annoté par Georges Aubin et Renée Blanchet, introduction par Y. Lamonde, Québec, Archives nationales du Québec et Septentrion, 2000, p. 57 ; Gilles Paquet et J.-P. Wallot, *Patronage et pouvoir dans le Bas-Canada (1794-1812). Un essai d'économie historique*, Montréal, Les Presses de l'Université du Québec, 1973.

Papineau joue ensuite du contraste des deux métropoles, à l'avantage de l'Angleterre et de George III :

> Dès ce jour, le règne des lois succède à celui de la violence : dès ce jour, les trésors, la marine et les armées de la Grande-Bretagne sont mis à contribution pour nous donner une protection invincible contre les dangers du dehors : dès ce jour, la meilleure partie de ses lois deviennent les nôtres, tandis que notre religion, nos biens, et les lois par lesquelles ils étoient gouvernés, restent intacts : bientôt après nous sont accordés les principes de sa constitution libre, gage assuré de notre prospérité au dedans, si nous ne nous en écartons point. Maintenant la tolérance religieuse, le procès par [jury], (cette plus sage sauvegarde qui ait jamais été [imaginée] pour la protection de l'innocence), la sûreté contre l'emprisonnement arbitraire par les privilèges attachés à l'*Habeas-corpus*, une protection légale accordée à tous dans leur personne, leur honneur et leurs biens ; le droit de n'obéir à aucune autre loi qu'à celles que nous avons formées et adoptées nous-mêmes par nos représentans ; tous ces avantages sont devenus notre droit de naissance, et seront, j'espère, l'héritage durable de notre postérité.

Papineau vient de mettre en valeur les dimensions civiques de la vie coloniale : règne des lois, constitution libre, tolérance religieuse, rejet du discrétionnaire et, surtout, « droit de n'obéir à aucune autre loi qu'à celles que nous avons formées et adoptées nous-mêmes par nos représentans », c'est-à-dire primauté de la voix démocratique. C'est à la lumière de cette conception qu'il décrit aux électeurs les objectifs qui doivent être ceux d'un bon candidat : souci de l'intérêt public, du bien général et des bonnes lois, d'une saine administration de la justice ; valorisation de la liberté de presse, des écoles et d'une agriculture sans fardeau fiscal.

C'est, enfin, la responsabilité, l'imputabilité qu'il propose à ses commettants d'exiger : « Ceux qui ont occupé des situations publiques doivent être jugés d'après leur conduite publique[17]. »

En un sens, dans un premier temps, cette attente à l'égard des libertés britanniques lui fait lire la situation américaine d'une façon critique, réservée. Si l'Angleterre protège le commerce avec le Bas-Canada, celui-ci pourra tirer profit de ce protectionnisme dans ses échanges avec les États-Unis :

> Le gouvernement Américain, pour avancer ses manufactures, et supporter les frais du gouvernement, impose jusqu'à 30 et 40 par cent, sur les articles de manufacture étrangère. Ce sera sans doute un motif pour les habitans des derrières de l'état de New York, et du territoire de Michigan, qui doivent bientôt devenir le théâtre d'une immense population, de nous apporter leurs produits et

17. « Élection du Quartier Ouest », 1er juillet 1820, dans différents journaux, *DSC*, p. 42-45.

de prendre de nous en retour des marchandises Européennes. Nos marchands sont leurs facteurs ; les bâtiments de nos rivières, nos charetiers même en sentent le [bienfait].

Si la métropole est solidaire de ses colonies, elle apprendra à connaître ses « vrais intérêts, et elle trouvera qu'avant qu'il s'écoule beaucoup de tems, son plus formidable adversaire sera la confédération Américaine », ces Américains qui « « se croient destinés par la providence à devenir un peuple grand et puissant[18] ».

Contexte, promoteurs et intentions du projet d'Union de 1822

Deux conflits donnent à des marchands de Montréal l'idée de trouver une solution au problème de la colonie canadienne. Un conflit budgétaire qui prévaut depuis 1818 et qui concerne le pouvoir de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada d'opposer au gouverneur un veto au vote permanent de la liste civile. L'enjeu était fondamental : qui de la Chambre ou de l'autorité coloniale allait détenir le contrôle des revenus et du budget de la colonie ? L'autre conflit, douanier, avait trait aux droits de douane perçus au seul port de Québec y compris pour des marchandises destinées à la consommation dans le Haut-Canada. Un comité biprovincial ne parvint pas à régler le litige qui incita le Haut-Canada à le porter au Parlement de Londres[19].

Des marchands de Montréal trouvèrent dans Edward Ellice, grand propriétaire bas-canadien, époux de la fille de l'ancien leader du parti whig, lord Grey, et député à la Chambre des communes, un lobbyiste puissant. Pour ces marchands, il n'y avait « aucun espoir de rendre le Canada utile comme apanage de l'Empire britannique » sinon par « la très grande mesure de l'union du Haut et du Bas-Canada[20] ».

---

18. « Parlement provincial du Bas-Canada », 23 janvier 1818 et 11 février 1818, différents journaux, *DSC*, p. 30 et 32-35.
19. Thomas Chapais, *Cours d'histoire du Canada*, tome III (1815-1833), Québec, Librairie Garneau, 1921, p. 101-107.
20. Extrait d'une lettre de divers marchands à E. Ellice, 31 janvier 1822, cité dans T. Chapais, *op. cit.*, p. 110, que je suis à propos des préparatifs londoniens du projet d'Union, p. 110-141 ; Chapais cite les *Hansard's Debates* de 1822, nouvelle série, tome VII, p. 1199, 1699, 1702, 1708, 1713 ; original de l'extrait : *Rapport sur les archives canadiennes* [*RAC*], 1897, Note A, p. 1 ; les originaux en langue anglaise se trouvent dans *Report on Canadian Archives* ; James M. Colthart, « Ellice, Edward », www.biographi.ca

Sollicité, le Secrétaire d'État du département des Colonies, lord Bathurst demande au moins deux avis, ceux de John Coape Sherbrooke, ex-gouverneur du Bas-Canada (1816-1818)[21], et de J. B. Robinson, procureur général du Haut-Canada. Le premier estime que cette union « serait très désirable pourvu qu'elle pût être établie sur des principes convenables, de manière que l'on puisse contrôler un peu l'influence indue de l'Assemblée, et augmenter les pouvoirs de la couronne ». Il dit connaître « les maux provenant de l'ascendant que les catholiques du Bas-Canada exercent au préjudice de tout ce qui a rapport aux intérêts protestants ». L'ex-gouverneur, qui s'était plutôt bien entendu avec Papineau, craint le voisinage des États-Unis pour le Haut-Canada, autant l'achat des meilleures terres par des Américains que les « libres principes démoralisateurs » qu'introduisent ces gens. Cette tendance est toutefois plus forte dans le Haut-Canada qu'au Bas-Canada où les catholiques « ont une antipathie invétérée contre le gouvernement américain[22] ».

L'avis du procureur du Haut-Canada est pondéré ; il évalue que les raisons pour lesquelles les deux provinces furent divisées en 1791 – différence de langage, de religion, de système de jurisprudence – ne se sont pas affaiblies dans les faits en raison d'une immigration britannique qui s'est surtout portée vers le Haut-Canada alors que le Bas-Canada est toujours constitué de 19 « Canadiens-français » sur 20. Robinson se soucie de la valeur économique des colonies, mais pense que sur la question des relations commerciales entre les deux provinces, « une telle union ne ferait nullement disparaître le point principal du différend, savoir, les réclamations du Haut-Canada pour le passé ». Il reconnaît que les débats sur la liste civile placent les administrateurs de la justice coloniale « dans un état très dangereux de dépendance du bon plaisir de la branche populaire de la législature » ; mais dans l'état actuel de la représentation électorale, une union ne règlerait pas à court terme ce problème, car « il faudra beaucoup de temps avant que l'influence des membres du Haut-Canada soit prépondérante ». Avec le temps, une union pourrait rendre « la colonie plus complètement britannique », mais encore une fois, il « doute de la prudence de troubler le présent système des choses » en vue d'avantages « assez indéfinis et éloignés ». Une union pourrait susciter de l'hostilité chez les habitants du Bas-Canada qui la considéreraient comme « un projet destiné à donner à la population anglaise une ascendance indue » et qui seraient pendant un certain temps « peu disposé[s] à s'unir cordialement avec nous, en oubliant toutes distinctions ». Il serait impolitique « pour des raisons nationales d'unir deux colonies aujourd'hui distinctes ». Robinson a des raisons de penser

21. Peter Burroughs, « Sherbrooke, sir John Coape », *DBC*, www.biographi.ca
22. J. C. Sherbrooke à lord Bathurst, 14 mars 1822, *RAC*, 1897, note A, p. 1-2.

que la majorité des représentants du Haut-Canada n'est pas favorable au projet. Il estime que les habitants du Bas-Canada « seront profondément affectés » par une décision prise à la hâte et sans consultation, eux qui « sont aussi paisiblement disposés, aussi enclins à se soumettre à l'autorité et aussi loyalement attachés au gouvernement britannique qu'aucune portion des sujets de Sa Majesté ». Le procureur général du Haut-Canada est capable d'une distinction que peu de britanniques du Bas-Canada accepteraient de formuler ; selon lui, les tensions politiques et parlementaires récentes ne doivent pas être attribuées « à la prépondérance de l'influence française sur les Anglais, mais à ce désir dont font preuve toutes les assemblées populaires, d'affirmer et d'exercer le plus possible la part de pouvoir qu'elle croît leur être accordée par la constitution, et même de l'étendre […] ». Il résume ainsi son propos au ministre : « Si donc l'idée que la législature unie serait plus raisonnable sous ce rapport que la présente législature du Bas-Canada, semblait devoir rendre une union désirable, je ne crois pas que l'événement justifiât l'attente[23]. »

Le lobby d'Edward Ellice porte fruits. Un premier projet de loi du 10 juin 1822 confié à un comité composé de lord Londonderry, de messiers Robert John Wilmot, sous-Secrétaire d'État aux Colonies, et Brogden, concerne la réglementation du commerce entre le Haut et le Bas-Canada sans qu'il y soit question de changement constitutionnel. Le 20, un nouveau mandat est confié au comité « to make more effectual provision for the government of the provinces of Lower and Upper Canada, to regulate the trade thereof and for other purposes ». Ces autres intentions référaient au projet d'Union concocté par Ellice dans son réseau parlementaire. Un ancien marchand canadien, M. Parker, a vent du projet et trouve chez quelques députés de l'opposition dont sir James Mackintosh, des alliés pour en dénoncer la teneur. Celui se lève en Chambre, le 22 juin, lors de la deuxième lecture du « bill » pour répondre à Wilmot : « La Chambre doit consulter les sentiments du peuple du Canada. Est-il concevable qu'une mesure affectant si profondément les libertés et les intérêts pécuniaires de la colonie soit adoptée à la hâte durant cette fin de session ? Est-il tolérable qu'on le fasse sans consulter la législature du Canada[24] ? » Quant à Ellice, il révèle alors l'intention première de l'initiative, le contrôle de la Chambre du Bas-Canada : « Même si nous n'intervenions pas, il n'est pas probable que la population anglaise et américaine habitant

23. [J. B. Robinson], « Notes sur l'opportunité de donner une législature unie aux deux provinces du Canada, sous l'autorité d'un acte passé durant le présent parlement », 23 avril 1822, *RAC,* 1897, Note A, p. 3-6. Un autre texte de même teneur et lexique, identifié cette fois à Robinson, se trouve aux pages 40 à 44.
24. T. Chapais, *Cours d'histoire du Canada*, III, *op. cit.*, p. 116.

les immenses régions arrosées par le Saint-Laurent se soumette longtemps aux lois et au gouvernement de l'oligarchie française qui dirige l'assemblée de Québec[25]. »

C'est à ce moment que l'ex-juge en chef du district de Montréal, James Monk, personnage controversé rentré en Angleterre en juin 1820, écrit à Wilmot que les débats à Londres « exciteront de forts et vifs sentiments dans les deux provinces ». Selon lui, « l'opposition n'a combattu que pour avoir du délai, pour étudier ce qu'on pourrait offrir contre *l'à-propos* de l'union. » Son premier souci « est d'éviter la discussion » qui permettrait « aux démagogues de méditer et de fulminer des sentiments sédicieux [sic] sur le sentiment de la crainte de la perte du Pouvoir[26] ».

La fin de la session oblige à scinder le projet de loi en deux, une partie limitée au commerce entre les deux provinces, et l'autre relative au projet d'Union. La session est prorogée le 5 août 1822 et le débat sur le projet d'Union est ajourné à trois mois.

Il faudrait comparer les projets d'Union de 1811 et de 1822, mais pour l'instant le « bill » du 31 juillet 1822 indique une préparation solide et une intention claire[27]. La constitution de 1791 y est abrogée. Un seul Conseil législatif et une seule Chambre d'assemblée naissent de la fusion de ces instances dans les deux provinces ; le gouverneur nomme les conseillers et l'Orateur du Conseil. Le Haut-Canada peut avoir 40 députés en comparaison des 50 que détient le Bas-Canada, on peut en créer de nouveaux dans les Townships, mais dans aucune province le nombre de représentants ne devra dépasser 60 et tout changement à

25. *Ibidem*, p. 117.
26. J. Monk à Wilmot, juillet 1822, *RAC*, 1897, Note A, p. 7 ; James H. Lambert, « Monk, sir James », www.biographi.ca
27. *Bill (as amended by the Committee) for Uniting the Legislatures of Lower & Upper Canada*, printed by Order of the House of Commons, 31st July 1822 ; Quebec, re-printed at the New Printing-Office, Free-Masons'Hall, 1822, 13 p. ; Institut canadien de microreproductions historiques [ICHM], # 53321. Chapais fait une excellente analyse du document, p. 117-121. Ce projet de loi se retrouve avec d'autres documents essentiels, en anglais, sur le projet d'union dans un ouvrage relié, *Union of the Legislatures of the Provinces of Lower and Upper Canada*, conservé à la bibliothèque McLennan de McGill, collection Lande, sous l'ancienne cote Cutter 170.U58, pagination nouvelle pour chaque document. La majorité de ces documents sont contre l'Union, sauf les adresses de la Chambre d'Assemblée et du Conseil législatif du Bas-Canada et la version anglaise des *Observations* de Papineau et Neilson. Ils sont publiés à Londres par William Clowes en 1824, sauf le dernier qui l'est en 1825. Je référerai à cet ouvrage comme suit : Lande, Cutter 170.U58.

ce nombre doit se faire aux deux tiers des membres présents de l'Assemblée et du Conseil respectivement. Deux membres du Conseil exécutif ont le pouvoir de siéger dans la Chambre. L'anglais est la seule langue du Conseil et de la Chambre. Le gouverneur approuve les nominations des prêtres catholiques aux cures.

Le choc politique et les pétitions

Papineau a 36 ans en septembre 1822 lorsque tonne, sans préavis, dans le ciel gris du Bas-Canada, la rumeur d'un deuxième projet d'Union. L'ajournement sur la question étant de trois mois, le débat pourrait reprendre à Londres en octobre. La conscience de la gravité du moment est proportionnelle à la rapidité avec laquelle les Canadiens s'organisent. Louis Guy préside la première assemblée antiunionniste le 7 octobre 1822 et une autre réunion se tient à Québec le 14. On met sur pied des comités de correspondance entre les différentes villes. La correspondance entre Papineau et John Neilson décrit bien le choix des délégués possibles à Londres Debartzch, Salaberry, Sullivan du *Canadien*), car on voit que c'est là la « seule voie » de salut. Après quelques tergiversations, Neilson accepte d'abord et Papineau consent à l'accompagner.

L'ampleur des préparatifs de la requête à soumettre donne une idée de l'importance qu'on accorde à l'argumentaire à faire valoir :

> Nous allons demain envoyer à l'imprimerie ou votre requête ou une autre. Comme matériaux aux mémoires, je vous prierais de me procurer le retour des naissances, mariages et sépultures à Q[uébec]. et T[rois].R[ivières]. pour l'an dernier ; la suite des noms des personnes qui ont successivement été appelées au Conseil exécutif depuis sa formation ; le nom de celles qui formaient l'ancien Conseil législatif en 1790· Voulez-vous me faire parvenir, par le voie de M. Lindsay, le journal de l'avant-dernière session que je n'ai pas ; le rapport de M. Stuart : ce qu'il y a d'imprimé du dernier journal ? Voulez-vous prier M. Lindsay d'adresser une copie complète des journaux depuis 1793 jusqu'à la dernière session, et une copie des statuts à MM. Underwood, en leur disant de garder la caisse jusqu'à nouvel ordre ? Les personnes qui seront envoyées porter l'adresse devront faire une nouvelle tentative auprès de M. Marryat pour qu'il agisse comme agent de la Chambre et, s'il y consent, lui montrer dans les journaux, s'il veut bien les accepter, des détails propres à faire connaître l'administration coloniale[28].

Un mois plus tard, Papineau précise à Neilson :

> J'ai la collection très entière des journaux et des lois de la province, ainsi que des brochures publiées de temps à autre sur les questions qui intéressent le pays.

28. L.-J. Papineau à J. Neilson, 12 novembre 1822, *LADC*, p. 65.

> Tout est à vous, vous choisirez, néanmoins apportez tout ce que vous avez dans ce genre jusqu'ici, où vous laisserez les doubles qui pourraient se trouver dans votre collection et la mienne. Le Haut-Canada ne fait pas imprimer ses journaux, j'ai tous ses statuts. Il faut avoir les papiers périodiques de l'année, des deux provinces.

Déjà éveillé aux stratégies des unionistes, il ajoute : « Les townships font trop de bruit de leur population qu'ils grossissent à coup de plume, comme ils rayent de la liste des vivants quelques milliers d'entre nous […][29] ».

Suite à une assemblée du district de Montréal, Papineau transmet au gouverneur, lord Dalhousie, une requête signée par 18 personnes dont quatre conseillers législatifs (Charles de Saint-Ours, L.R.C. de Léry, Pierre-Dominique Debartzch, Charles de Salaberry) et cinq membres de la Chambre d'assemblée (Viger, Heney, Cuvillier, Quesnel, Bourdages) le priant de demander au roi et au Parlement de Londres de différer la prise en considération des « proposed changes in the existing Constitution[30] ».

Les pétitions ont alors commencé à circuler et à formuler le contre et le pour du projet toujours en discussion au Parlement de Londres. La pétition du Bas-Canada rappelle d'abord la loyauté des habitants qui n'ont demandé aucun changement, mais « au contraire toutes les classes du peuple […] ont constamment manifesté un attachement inviolable » à la constitution, y compris récemment au prix « de leur vie et de leurs fortunes ». La constitution est présentée comme « un pacte solennel par lequel l'autorité suprême de l'empire leur donnait une garantie légale et permanente de la conservation de leurs libertés, de leurs propriétés, et de leurs droits les plus chers ». Sans cette garantie constitutionnelle, « ils demeureraient, eux et leur postérité, sans assurance suffisante ». Les récents différends entre le Haut et le Bas-Canada ne justifient pas la présentation du projet d'union car ils relèvent de « causes temporaires toujours faciles à faire cesser ». L'union ferait renaître des dissensions. La géographie, l'étendue des deux provinces, les communications, le climat plaident en faveur du statu quo. Et c'est avec « la douleur la plus réelle » que les neuf dixièmes de la population voient la langue française prohibée en Chambre, hypothéquant du coup le droit d'y être élu et qu'on observe qu'avec un cinquième de la popu-

29. L.-J. Papineau à J. Neilson, 12 décembre 1822, *LADC*, p. 71.
30. L.-J. Papineau et autres à lord Dalhousie, 18 novembre 1822, *LADC*, p. 69 ou *RAC*, 1897, Note A, p. 17-18 ; deux pétitions du Comité de Québec, des 31 octobre et 15 novembre 1822, avaient aussi demandé le report du débat sur le projet de loi, *RAC*, 1897, Note A, p. 16-19.

lation, le Haut-Canada aurait droit au même nombre de représentants dans une éventuelle Assemblée[31].

De façon plutôt inattendue, et par la signature du juge Jonathan Sewell lui-même, Orateur du Conseil législatif du Bas-Canada, celui-ci se dit d'avis qu'une union serait « la source inévitable de plus grands maux » et ne « pourra que tendre directement à affaiblir et embarrasser l'administration du gouvernement de Sa Majesté[32] ».

Enfin, deux pétitions du Haut-Canada s'opposent au projet d'union. La première, comportant 329 signatures des habitants du comté de Wentworth, district de Gore, souligne d'abord son opposition au projet d'union susceptible de « détruire tout à fait notre liberté, sans notre consentement ou même notre connaissance, et sans que nous ayions jamais rien fait pour mériter cette déchéance ». La démarche n'a pu être « que le résultat de fausses représentations des plus grossières ». Les pétitionnaires s'élèvent contre la hausse de qualification des représentants à 500 livres qui aurait comme effet de défranchiser les électeurs et contre « la nécessité de choisir pour nous représenter des hommes non autrement qualifiés que par la possession de grandes étendues de terre, possessions qui constituent l'un des plus grands maux de la province ». Ils s'opposent encore à des mandats de cinq ans, trop longs, pour les élections, à l'entrée de deux membres de l'Exécutif dans la Chambre d'assemblée qui « donnerait une influence indue à l'exécutif qui, selon nous, en possède déjà assez pour les justes besoins du gouvernement », à une appropriation permanente de la liste civile plutôt qu'à une mesure des dépenses aux ressources. La pétition suggère de laisser à « nos frères du Bas-Canada » leur législature, garante de leurs droits de façon à prévenir toute velléité de domination d'une législature par l'autre, surtout lorsque la représentation pourrait les « placer dans une situation aussi périlleuse ». La pétition des habitants du township de Thorold et du district de Niagara s'alarme du projet inconstitutionnel hâtif et mal bâti et s'oppose à « toute innovation » dans la présente constitution. Elle réclame des droits égaux pour les « co-sujets » du Bas-Canada[33].

31. « Pétition des soussignés, seigneurs, magistrats, membres du clergé, officiers de milices, marchands, tenanciers, et autres habitants de la province du Bas-Canada », *RAC*, 1897, Note A, p. 25-27 ; en anglais : Lande, Cutter 170.U58.
32. « Pétition du Conseil législatif du Bas-Canada », *RAC*, 1897, Note A, p. 39-40 ; en anglais : Lande, Cutter 170.U58.
33. « Pétition de Wentworth contre l'union », [sans date] et « Pétition de Thorold [78 signatures] », 23 novembre 1823, *RAC*, 1897, Note A, p. 21-23 et 45-46.

La pétition des unionistes de Montréal commence par souligner qu'ils ont appris avec « la plus vive satisfaction » l'existence d'un projet d'union susceptible de mettre un terme à l'acte de 1791, « mesure des plus pernicieuses ». Rappelant « la générosité sans bornes dont on avait fait preuve à l'égard des vaincus », lesquels sont néanmoins restés « comme un peuple étranger ». Pour faire disparaître ces « traits nationaux », il faut d'abord régler la représentation de façon à assurer l'influence des sentiments et des principes britanniques sur la conduite de la législature coloniale, plus sûr moyen de faire « une province anglaise » de cette colonie. L'expérience des trente années a fait voir « les préjugés antibritanniques et anticommerciaux invétérés des « Canadiens français » dans une Assemblée de 50 représentants parmi lesquels ne se trouvent que dix députés anglais : « On peut dire que cette branche du gouvernement est exclusivement entre les mains de paysans illettrés sous la direction de quelques-uns de leurs compatriotes dont l'importance personnelle, en opposition aux intérêts du pays en général, dépend de la continuation du présent système vicieux. » La pétition prend la peine de souligner que depuis l'établissement de la Chambre, jamais l'Orateur ne fut d'origine britannique. La question est de savoir si oui ou non cette colonie doit être britannique ou si « sous le masque de la dépendance britannique pour quelque temps encore, elle doit rester à jamais française ». Un passage significatif retiendra bientôt l'attention de Papineau :

> Et les pétitionnaires de Votre Majesté ne peuvent omettre de noter l'étendue excessive des droits politiques qui ont été conférés à cette population au détriment de ses co-sujets d'origine britannique ; et ces droits politiques en même temps que le sentiment de sa croissance en force, ont déjà eu pour effet de faire naître dans l'imagination de plusieurs le rêve de l'existence d'une nation distincte sous le nom de 'nation canadienne' ; ce qui implique des prétentions qui ne sauraient être plus irréconciliables avec les droits de ses co-sujets qu'avec une juste subordination à la mère-patrie. Les pétitionnaires de Sa Majesté demandent respectueusement s'il y a lieu de persister dans un système de gouvernement qui a eu de pareils résultats, et qui, dans ses conséquences ultérieures, doit exposer la Grande-Bretagne à la mortification et à la honte d'avoir à grands frais élevé jusqu'à la maturité pour l'indépendance une colonie conquise sur l'étranger, pour la voir devenir l'alliée d'une nation étrangère et le préjudice des sujets-nés et de leurs descendants ?

Les pétitionnaires se soucient des intérêts du Haut-Canada « tout à fait dépendant du Bas-Canada pour les moyens de communiquer avec la mère-patrie et les autres pays » et du port de Québec, seule entrée et seule sortie des personnes et des biens. Le risque que comporte cette géographie politique est de voir les Hauts-Canadiens se rapprocher de plus en plus de la république voisine et de s'y unir. L'union constitue le plus sûr moyen d'augmenter la population anglophone du Bas-Canada

et de faire disparaître des « préjugés nationaux » entretenus par des communications facilitées avec la France.

Signée par John Richardson, C. W. Grant, J. Stuart, S. Gerrard, George Garden, Fredk. W. Ermatinger, Samuel Gate, G. Moffatt, John Molson et John Fleming, la pétition comporte 1452 signatures[34].

Si, pour l'essentiel, la pétition des Britanniques de Québec comporte les mêmes arguments[35], celle des townships défend des intérêts de propriétaires à l'extérieur de l'aire seigneuriale. Les 40,000 habitants des townships sont d'origine britannique ou d'ascendance américaine loyaliste, n'ont d'autre langue que celle de leurs ancêtres, possèdent des terres « dans les formes des lois britanniques », ont un clergé protestant au profit duquel des terres sont réservées et ils « sont, nonobstant, assujettis à des lois françaises (la coutume de Paris) dont ils ne connaissent rien, et compilées dans une langue qu'ils ne savent pas ». Les habitants n'ont ni représentants à l'Assemblée ni tribunaux administratifs et font face à un système opposé à l'établissement des fils de la Grande-Bretagne et de leurs descendants sur les terres inoccupées de la couronne. Il faut voir à déraciner la majorité des Canadiens français de leur « territoire national ». Les pétitionnaires des townships ont lu la pétition de Montréal : « La crise actuelle offre donc à la Grande-Bretagne cette alternative, soit, par l'union des provinces, de persuader aux Français de devenir Anglais, ou en continuant l'état de choses actuel, d'engager les Anglais du Bas-Canada à devenir Français ». Dans la dénonciation de « l'existence future d'une nation gallo-canadienne » les pétitionnaires voient chez les Canadiens français « de désastreuses distinctions nationales » dont eux, peut-on faire observer, ne sont pas les promoteurs pour eux-mêmes[36].

Les pétitions favorables à l'union provenant du Haut-Canada, comme celle de Kingston, focalisent sur la dépendance de cette province du Bas-Canada pour les importations et sur ses droits sur les produits importés. On estime que si « le malentendu qui existe malheureusement maintenant » sur les revenus des deux

34. « Pétition de Montréal », décembre 1822, *RAC*, 1897, Note A, p. 33-38 ; en anglais, deuxième annexe aux *Observations* de James Stuart, dont il sera question ci-après ; la première annexe établit la liste des pétitions contre le projet : Lande, Cutter 170. U58.
35. « Pétition de Québec », décembre 1822, *RAC*, 1897, Note A, p. 19-21 ; en anglais : Lande, Cutter 170.U58 ; *Petitions of the Inhabitants of Lower Canada*, Lande, Cutter 170.U58.
36. « Pétition des townships de l'Est », [1822], *RAC*, 1897, Note A, p. 29-32 ; en anglais, troisième annexe aux *Observations* de James Stuart : Lande, Cutter 170. U58.

provinces est maintenu, nourri par « les préjugés nationaux », « l'antipathie déjà violente deviendra si invétérée que l'union de la législature, que vos pétitionnaires conçoivent être le dernier remède, sera difficile alors, sinon tout à fait impraticable[37] ».

Le projet d'Union : un puissant révélateur

Pour Papineau, devant une « crise aussi inquiétante », il faut prendre des précautions pour « détourner les maux qui nous menacent », pour résister à « des plans iniques d'innovations qui allaient établir un gouvernement absolu en haine des habitants du Bas-Canada[38] ».

Alors que depuis la Constitution de 1791, « les Gouverneurs de la Colonie, le Conseil Législatif, la Chambre d'assemblée, les Tribunaux de Justice, les Grands Jurés, toutes les autorités constituées, tout le Clergé, tous les corps, tout le peuple avaient uniformément professé le plus fort attachement pour cette Constitution », l'Orateur de la Chambre demande qui

> sont donc les hommes modestes qui viennent nous révéler en 1822 que tous nous avons été dans l'erreur. Nous avions crû que ce don nous engageait à la reconnaissance la plus vraie envers la Grande-Bretagne : Écoutons-les, ils vont nous détromper sans doute.... En 1822 des Pigmées ont prétendu attaquer la magnifique fabrique élevée en 91 par la main des Géans. Inspirés par leur haine contre nous, ils ont osé dans leur délire opposer un nouvel acte constitutionnel à l'ancien ; mais si mesquin, si dissemblable en tout au premier, si contradictoire avec lui qu'il faut bien que l'un ou l'autre soit un acte détestable ; l'un un monstre si l'autre est un chef d'œuvre[39].

À propos de ces « pigmées », il écrit à Neilson :

> Le pays ne veut pas se soumettre aux injustices qu'ont projetées contre nous tous la poignée d'intrigants qui veulent sacrifier à leur ambition sans bornes le bonheur des Canadiens. Ces hommes que le hasard a faits si grands dans ce pays, qui seraient demeurés si obscurs ailleurs, que ne jouissent-ils en paix des préférences sans nombre dont ils sont en possession sans entreprendre de dépouiller les habitants de la

37. « Pétition de Kingston, etc, en faveur de l'Union », 12 novembre 1822, *RAC*, 1897, Note A, p. 15-16 ; autres pétitions dans Lande, Cutter 170.U58 dont des *Observations* sur le projet par le Dr Strachan.

38. L.-J Papineau à Neilson, 18 novembre 1822, *LADC*, p. 66 ; Papineau à Neilson [?], [octobre 1822], *LADC*, p. 57.

39. L-J. Papineau, « Discours prononcé par l'Hon. L.-J. Papineau, Orateur de la Chambre d'assemblée, au dîner patriotique du mois d'octobre », 7 octobre 1822, *DSC,* p. 48.

> province de leurs droits. Animés par les préjugés les plus injustes contre les établissements qui nous sont les plus chers, nourrissant un aussi grand mépris que celui qu'ils affichent contre tout ce qui est particulier aux mœurs et aux usages du Canada, peut-on se dissimuler que, s'ils se saisissent jamais de tout le pouvoir auquel ils aspirent, ils en abuseront au point de hasarder la tranquillité du pays ?[40]

Dès octobre 1822, cet acte d'Union lui paraît plutôt être « un acte d'oppression », une attaque contre les lois civiles, contre les droits de la population, contre la Chambre d'assemblée même :

> Ils nous ont donné le seul moyen efficace par lequel nous pouvons les conserver tous, une majorité dans la représentation, aussi longtems que nous aurons une majorité de population. Ils prévoyaient bien que nous n'aurions pas l'ineptie de remettre à d'autres, le soin de défendre les privilèges qui sont les nôtres. Cette influence canadienne qu'il est si injuste de ne retrouver que dans l'assemblée seule, et nécessaire à la conservation de nos droits civils et religieux ; n'appellerons-nous pas nos ennemis ceux qui ont voulu la détruire ?

À l'occasion d'un dîner patriotique, Papineau voit dans cet « acte d'agression » une menace contre « La conservation de notre langue naturelle [qui] est essentiellement liée à la conservation de nos lois qui sont écrites dans cette langue. » L'occasion est belle pour rappeler qu'il était « plus que probable que la Grande-Bretagne n'aurait pas un pouce de terre dans toute l'Amérique du Nord, si en 75 les Canadiens avaient généralement parlé l'anglais[41]. »

Dans ce même discours important, Papineau voit que l'initiative du projet d'Union secoue l'esprit public. Les unionistes n'avaient pas tout prévu :

> Ils ont fortifié parmi nous un esprit d'union que rien ne pourra désormais affaiblir et dont nous pouvons nous promettre les plus heureux résultats. Ils se sont fait connaître, ils nous ont fait connaître. Ils ont vu accourir de toutes les parties du District, l'élite de ses citoyens, toujours animés par la loyauté, le patriotisme, l'attachement à la Constitution établie à laquelle ils ne veulent aucun changement. Ils vous ont vus n'ayant tous qu'une âme et une volonté, et dès lors ils ont dû apprendre quelle était votre force contre eux : ils ont dû se convaincre qu'il avait été plus aisé pour eux de comploter une injustice, qu'il ne leur serait facile de la consommer[42].

40. L-J. Papineau à Neilson, 18 novembre 1822, *LADC*, p. 66.
41. L.-J. Papineau, « Discours prononcé par l'Hon. L.-J. Papineau, Orateur de la Chambre d'assemblée, au dîner patriotique du mois d'octobre », 7 octobre 1822, *DSC,* p. 50-52.
42. *Ibidem*, p. 53.

Il insiste auprès de Neilson sur cette idée : « l'esprit d'union se cimente dans la masse de la population avec une unanimité qui surpasse tout ce que l'on pouvait se promettre de mieux[43] ». De Londres, il verra les effets de cet esprit anti-Union : « Il n'y a pas de doute que l'esprit de résistance qui s'est manifesté en Canada ne leur en a imposé et ne les force pour le moment à abandonner un plan inique. C'est ce qui me peine, que ce soit un sentiment de crainte, et non celui de la justice, qui les arrête. » Du même souffle, il ne cache pas à son père un trait de la mentalité de ses compatriotes en rapportant les paroles du lobbyiste E. Ellice : « Bah ! les Canadiens diront sacrés Dieu pendant quelques jours et tout finira là et ils se laisseront mener sans murmurer[44]. »

L'admiration de la Constitution octroyée en 1791 n'est pas le signe d'un constitutionnalisme inconditionnel de Papineau. S'il ne faut pas qu'elle soit changée contre le gré des Canadiens, c'est que la Constitution est « la sauvegarde de tous leurs droits » et surtout de « ce droit imprescriptible de tout sujet anglais, et qui devient la source de tous ses privilèges, celui de n'obéir qu'à la loi, et à la seule loi à laquelle il a lui même consenti par ses Représentans ». La Constitution vaut pour la représentation populaire ; les « libertés anglaises » prennent leur sens dans la liberté démocratique, dans ce que les représentants ont voté. L'enjeu est clair pour Papineau et pour les unionistes : la représentation selon la population. Ce que célèbrent les Canadiens est dénoncé par les unionistes. À ce dîner patriotique, on l'a évoqué, Papineau ajoutera : « Ils nous ont donné le seul moyen efficace par lequel nous pouvons les conserver tous [les droits], une majorité dans la représentation, aussi longtems que nous aurons une majorité de population[45]. »

Démarches à Londres

Papineau et Neilson sont donc délégués à Londres pour remettre au Secrétaire d'État aux Colonies la requête des habitants du Bas-Canada et pour trouver des appuis à leur cause. Ils sont à Burlington le 19 janvier 1823, à New York le 23 et à Londres le 20 février. Papineau s'installe sur Norfolk Street pour découvrir que James Stuart est son voisin. Ellice passe et laisse sa carte tandis que Papineau met de l'ordre dans ses lettres et papiers et loue une voiture pour les distribuer à qui de droit. Il informe Wilmot, sous-Secrétaire aux Colonies, de l'opposition de

43. L.-J. Papineau à Neilson, 9 novembre 1822, *LADC*, p. 60.
44. L.-J Papineau à son père, 13 mars 1823, *LASF*, p. 98.
45. L.-J. Papineau au secrétaire du gouverneur Dalhousie, 6 janvier 1823, *LADC*, p. 87 ; Papineau, « Discours prononcé par l'Hon. L.-J. Papineau, Orateur de la Chambre d'assemblée, au dîner patriotique du mois d'octobre », 7 octobre 1822, *DSC,* p. 47 et 49.

la Chambre d'assemblée et du Conseil législatif du Bas-Canada au projet d'Union et de la préparation de pétitions à ce sujet. Connaissant des parties de la pétition des unionistes, il écrit à Wilmot :

> Such as assertions that the opposition manifested in this Province on the part of the populations so stigmatised is the effect of prejudices atone alluding to their supposed attachment to France and to French principles ; calling them foreigners ; (foreigners in their native land !). The Bill in question, say these friends of the Union being go well calculated to anglify the country, which is to be ultimately peopled by a British race.

Il lui précise le sens global de cette intention d'anglicisation :

> By what they call anglifying the country is meant the depriving the great majority of the people in this Province of all that is dear to men ; their laws, usages, institutions and religion. An insignificant minority wish for a change and are desirous of ruling against every principle of justice by destroying what they call the Canadian influence, that is to say the influence of the majority of men entitled in the same rights as themselves, of the great mass of the natives[46].

Il rend compte de cette rencontre à Louis Guy, le président de la première assemblée montréalaise contre le projet d'Union :

> Je lui en remis une copie [de la circulaire du Comité de Montréal] et il me dit qu'il y avait quelques parties de cette communication qui n'étaient pas exactes, qu'il n'avait jamais supposé que le bill pût être dans le principe agréable au grand nombre des sujets canadiens de Sa Majesté, quoique ultérieurement les mesures proposées dussent leur être utiles, qu'il était aussi naturel que M. Papineau ou tout autre gentilhomme canadien ne goûtât pas quelques-unes des parties de cet acte, comme il était naturel que lui-même ou tout autre Anglais né, habitué à regarder les institutions de son pays comme les meilleures qu'il y eût au monde, fût porté d'inclination à les voir adopter dans toutes les parties de l'Empire, et que c'était peut-être un malheur que l'on n'eût pas en 1791 pourvu d'une manière plus particulière à produire ce résultat. Là-dessus, la conversation s'engageant de part et d'autre et, pressé de près par quelques-uns des raisonnements de M. Neilson, il finit par dire que quand l'on était fortement préoccupé en faveur d'une opinion que l'on avait adoptée depuis longtemps, on ne pouvait s'exempter de la soutenir « with a strong feeling and to make a strong case of it » ; mais que, pour le moment, la discussion était inutile, qu'il ne nous faisait pas un secret que, quant à présent, l'intention du gouvernement de Sa Majesté n'était pas de ramener la mesure sur le tapis. Mais que, puisque nous étions en Angleterre, nous ne

46. L.-J. Papineau à Wilmot, 16 février 1822, *LADC*, p. 75.

> pouvions mieux faire que de prendre le bill et de lui communiquer nos observations sur chaque clause du bill[47].

Papineau écrit à l'ex-maire de Liverpool, Peter Whitfield Brancker, qui l'avait mis en contact avec le député de Liverpool au Parlement, et lui précise l'ampleur des appuis contre le projet d'Union : dans la Chambre, 33 députés contre 3 ; au Conseil législatif : 16 conseillers contre 5. Il en conclut :

> If with such documents before them and with petitions signed by 9/10^{ths} of the people in Lower Canada and 3/4th in Upper Canada, the Ministers were so much the slaves of a false pride, as not to see that they were mistaken and as not to give up a measure which they countenanced, because said they, it would be acceptable to those for whose benefit alone it was intended, it would be very great misgovernment and oppression[48].

À Londres, la tâche n'est pas facile ; il rend compte à L. Guy :

> Il y a six jours que je suis jeté au milieu de cette foule la plus agitée, la plus nombreuse et la plus occupée qu'il y ait au monde, qui forme Londres. L'embarras de trouver et de parvenir jusqu'aux personnes que l'on veut voir fait perdre beaucoup de temps. Nous voulions prendre quelques conseils avant de voir les ministres, et nous avons lieu de croire qu'ils ne seront pas disposés à prendre aucun parti jusqu'à ce qu'ils aient reçu avis de ce que fera la législature du Haut-Canada[49].

C'est toujours à L. Guy qu'il relate leur première rencontre avec sir James Mackintosh, député du parti whig :

> Néanmoins, dès que nous lui avons fait part de la conversation que nous avions eue avec M. Wilmot et de la détermination du ministère de ne s'occuper pas quant à présent de ce bill, comme je vous en rendais compte dans ma dernière, il nous a dit, comme plusieurs autres personnes, que c'était ce qui pouvait nous arriver de mieux ; que ce délai de leur part avait l'air d'un abandon de la mesure, que ce n'était pas à nous à amener contre le gré des ministres cette discussion quant à présent, et qu'il inclinait à penser qu'il valait mieux différer à produire nos requêtes vers la fin de la session, simplement pour qu'elles demeurassent sur les journaux de la Chambre et fussent pour la suite un avertissement de ne pas décider si précipitamment sur les intérêts des colons sans les entendre.

47. L.-J. Papineau à L. Guy, 6 mars 1823, *LADC*, p. 94-95. Après des études d'arpentage au College of New Jersey à Princeton, Guy avait fait sa cléricature de notariat dans l'étude de Joseph Papineau. Reçu notaire en 1801, il fera carrière dans l'armée et sera nommé colonel en 1830, Elinor Kyte Senior, « Guy, Louis », www.biographi.ca
48. L.-J. Papineau à Brancker, février 1823, *LADC*, p. 91.
49. L.-J. Papineau à L. Guy, 26 février 1823, *LADC*, p. 92.

Mackintosh estimait que « le Bas-Canada, en particulier, dont les naturels avaient si peu de liaisons avec ceux de ce pays, devait trouver, plus qu'aucune autre colonie, les représentants de ce pays sur leur garde et peu disposés à changer l'état d'un pays qu'ils connaissaient si peu et qui s'était montré en tout temps aussi brave et attaché à ce gouvernement. » L'hôte de Papineau avait évoqué le processus d'émancipation éventuelle de la colonie : « Que le temps viendrait où la province serait mûre pour se séparer de ce pays, mais qu'une mauvaise administration hâterait cette époque, pour le malheur de l'un et de l'autre, au lieu que, si les colonies étaient gouvernées avec modération, lorsque le temps en serait venu, la séparation pourrait avoir lieu sans que des sentiments de haine nuisissent aux liaisons de commerce qui subsisteraient plus tard ; qu'aussi longtemps que le Bas-Canada voulait demeurer uni à ce pays il avait droit à sa protection, etc[50]. »

Papineau reverra Mackintosh en août et celui-ci se dira « dans la ferme disposition, si la question de l'Union revenait sur les rangs, de s'employer activement à la combattre. Il recevra volontiers toute communication ultérieure que lui adresseraient directement les comités relativement aux intérêts du Canada[51] ».

Les *Observations* de Papineau et Neilson sur le projet d'Union du Parlement britannique

Le document le plus explicite et le plus important de ces démarches londoniennes est celui que Papineau et Neilson adressent, à la demande ce celui-ci, au sous-Secrétaire d'État aux Colonies, R. J. Wilmot, le 10 mai 1823. Il s'agit de leurs observations sur le *Bill (as amended by the Committee)* des Communes du 31 juillet 1822, évoqué plus haut[52].

Le document rappelle d'abord les requêtes et pétitions qui ont déjà été acheminées au gouvernement de Sa Majesté en provenance du Bas et du Haut-Canada (p. 55). Il résulte de ces documents « que jamais aucun bill introduit dans le Parlement, concernant les Colonies, n'a autant que celui-ci rencontré une opposition aussi générale de la part de ceux que devaient affecter ses dispositions » (p. 56), opposition venue de quelque 70,000 personnes de 16 à 60 ans « de tou-

50. L.-J. Papineau à L. Guy, 13 mars 1823, *LADC*, p. 96.
51. L.-J. Papineau à L. Guy, 12 août 1823, *LADC*, p. 115.
52. L.-J. Papineau et J. Neilson, « Observations de MM. Papineau et Neilson sur le projet de réunir les législatures du Haut et du Bas-Canada », reproduit dans *DSC*, p. 54-71. La pagination sera ci-après donnée entre parenthèses dans le texte ; en anglais : Lande, Cutter 170.U58.

tes les classes » dans les deux provinces[53]. L'introduction rappelle que lorsqu'il s'agit « de changer les constitutions établies, il ne peut être convenable d'agir contre le gré et les prières soumises et unanimes des habitans de tout rang et de toute description d'une colonie loyale » sans porter « les plus vives atteintes à leur tranquillité et à leur bien-être » (p. 57).

Les délégués font valoir l'argument géographique de l'étendue du territoire, le climat, les communications selon les saisons et la nécessité pour les représentants des « connaissances locales ». Ils ne peuvent s'empêcher de remarquer que sur « leurs frontières méridionales, les États-Unis d'Amérique [sont] divisés, dans la même étendue, en sept états et territoires distincts pour la facilité du gouvernement et de la législation locale » (p. 59).

À l'argument géo-physique, les délégués ajoutent l'argument culturel, la différence dans les lois réglant la propriété, les droits civils, les coutumes, la religion, les types d'imposition fiscale et « même les préjugés » (p. 59).

Puis l'argumentaire procède par articles. L'union aurait pour effet de faire augmenter les dépenses réelles de l'administration et rendrait démocratiquement contradictoire la décision impériale d'étendre à cinq ans le mandat des députés, qui doivent eux-mêmes voter une telle mesure. Le projet de modifier la représentation indépendamment de la population fait écrire à Papineau et Neilson : « Les habitants du Bas-Canada trouveraient très-difficile de réclamer avec succès ces privilèges particuliers quand la législature coloniale les aurait une fois envahis. Leurs propriétés et leurs personnes pourraient être pendant un certain temps à la merci de la minorité d'une population, préjugée et intéressée, ayant le pouvoir de la majorité dans l'Assemblée représentative, et l'appui de toute l'autorité législative, exécutive et judiciaire » (p. 63). La hausse de la qualification à 500 livres est trop forte surtout lorsque les députés ne sont pas payés. Le projet de nommer des conseillers exécutifs dans l'Assemblée constitue « une déviation singulière de la constitution anglaise dans ses principes et dans la pratique » (p. 64).

Le document souligne qu'il est « embarrassant d'avoir deux langues en usage à la fois » et prédit que « la langue anglaise deviendra sans doute la langue dominante dans l'Amérique du Nord avec ou sans le secours d'aucune loi » (p. 65). Il s'agit dans le projet de loi d'une « interférence inutile » tout comme celle relative à la religion qui a été reçue comme « une attaque indirecte contre les libertés dont

53. Il faut rappeler que les deux pétitions comptent 68,739 signatures dont 60,642 qui proviennent du Bas-Canada et 8,097 du Haut-Canada, *LADC*, p. 75, note 24 ; chiffres aussi fournis dans *Petitions from Upper and Lower Canada forwarded by L.J. Papineau and J.Neilson*, Lande, Cutter 170.U58.

les catholiques-romains ont joui jusqu'ici ». Les délégués rappellent que la nomination de l'évêque est approuvée par la Couronne qui a trouvé « en toute occasion le clergé romain dévoué à l'union de ces provinces à l'empire britannique, et exerçant son influence pour la conserver ». Citant Blackstone, il montre que si le gouverneur s'immisce dans la collecte des dîmes et dans la nomination des curés, l'évêque perdra tout contrôle sur son clergé et que deux régimes pour les catholiques et les protestants ne pourront que faire naître des différends (p. 66-67). Enfin, on refuse que le salaire des officiers de la Législature soit déterminé par le Parlement impérial qui s'approprierait une partie des revenus coloniaux (p. 67).

Papineau et Neilson sont prudents en demandant que, dans le cas où le Parlement de Londres adopterait le « bill » de juillet 1822, les gouverneurs des deux provinces commandent un recensement exact qui serait transmis à Londres avant que quelque loi ne soit passée et que le gouverneur du Bas-Canada « reçoive instruction de recommander à la législature de sanctionner une loi pour nommer un ou plusieurs commissaires qui se rendraient en Angleterre pour y être entendu au soutien de la constitution actuelle de la province » (p. 71).

Trois jours après la rédaction de leurs *Observations*, Neilson quitte Londres pour le Canada. Papineau demeurera jusqu'à la fin de la session au cas où le projet serait remis sur la table[54]. Il demande un rendez-vous à Wilmot ne serait-ce que pour entendre ses propres observations sur les leurs[55]. Une semaine plus tard, il fait un bilan succinct à L. Guy : « Si, comme je le crains, je ne puis obtenir de M. Wilmot la certitude que le projet d'Union est abandonné, je crois que le comité devra s'occuper du soin d'envoyer ici une autre personne assez à temps pour qu'elle soit à Londres avant l'ouverture de la prochaine session. Ce sera une démarche utile si la question est agitée de nouveau. » Plus inquiet à propos de la situation que Neilson, Papineau restera à Londres jusqu'à la fin de septembre et il tâchera

> d'entretenir le zèle du petit nombre d'amis que nous avons tâché de gagner à la cause du Canada. Neilson vous aura dit combien peu de personnes le connaissent et s'en occupent. C'est là le grand mal, car tous ceux qui ont bien voulu nous entendre sont demeurés convaincus de la justice de nos recommandations. Sur le tout, quoique je pense que nous devions plutôt espérer que craindre, c'est une bien pauvre politique que de laisser le pays livré à l'agitation et à l'esprit de parti qu'a fait naître cette question. Notre venue n'aura pas été inutile, quoique moins utile que nous avions sujet de l'espérer, et il est probable qu'il est convenable de continuer à avoir ici quelqu'un[56].

54. L.-J. Papineau à L. Guy, 13 mai 1823, *LADC*, p. 109.
55. L.-J. Papineau à Wilmot, 14 juillet 1823, *LADC*, p. 112.
56. L.-J. Papineau à L. Guy, 22 juillet 1823, *LADC*, p. 113-114.

Il voit en effet le Secrétaire d'État aux Colonies, qui semble se faire rassurant :

> J'ai depuis vu milord Bathurst. Il m'a dit avoir examiné avec soin le mémoire que nous lui avions remis, qu'il était écrit avec force, mais mesuré et était très bien vu ; que, quel que fût le parti qui serait pris, il sentait que la représentation devait être proportionnée à la population, que les dispositions qui avaient rapport à la langue, à l'établissement ecclésiastique, à la présence d'officiers du gouvernement non-représentants, ne devraient point être adoptées, et qu'enfin la mesure ne devait point être passée sans que le gouverneur de la colonie fût informé assez tôt que l'on se proposait de la discuter pour que les habitants pussent faire telles représentations, prendre telles mesures et envoyer telles personnes que bon leur semblerait, avant de rien terminer.

L'avis du gouverneur Dalhousie et les *Observations* de Stuart sur celles de Papineau et Neilson

Mais Papineau garde une réserve face à ces assurances : « La nécessité d'un changement qui déplaît à tous les intéressés n'est pas, au jugement même de ceux qui l'appuient, bien pressante quand ils donnent l'assurance qu'ils accorderont d'aussi longs délais ; d'où nous pouvons inférer que, pour ne se pas contredire, ils ne veulent pas avouer avoir abandonné un projet auquel ils n'ont mis quelque intérêt que parce qu'ils étaient trompés[57]. » Il n'a pas tort. Pour sa part, le gouverneur Dalhousie écrit à Bathurst, le 21 novembre et approuve en totalité le projet d'union, précisant que le solliciteur général et le procureur général devraient chercher à se faire élire à l'Assemblée faute de quoi ils pourraient être nommés. La proscription de la langue français et les mesures à l'égard des catholiques étaient de la plus haute importance. La prospérité des deux provinces dépendait de l'union[58].

Et puis, l'agent à Londres des « unionnaires » se manifeste. Publiées à Londres en 1824, les *Observations on the proposed union of the provinces of Upper and Lower Canada, under one legislature* de James Stuart sont datées du 6 juin 1823 alors que celles de Papineau et Neilson étaient du 10 mai[59]. Stuart revient d'abord sur le Traité de 1763 et sur la Constitution de 1791 qu'il faut de toute urgence modifier pour faire de la province française une province anglaise, car les Canadiens sont demeurés des « étrangers » et le resteront si la législature du Bas-Canada

57. L.-J. Papineau à L. Guy, 29 juillet 1823, *LADC*, p. 114-115.
58. T. Chapais, *Cours d'histoire du Canada*, III, *op. cit.*, p. 141-142.
59. J. Stuart, *Observations on the proposed union of the provinces of Upper and Lower Canada, under one legislature, respectfully submitted to his majesty's government, by the agent of the petitioners for that measure*, London, William Clowes, 1824, ICMH #37379 ; Lande, Cutter 170.U58.

n'est pas unie à celle du Haut-Canada. De part et d'autre, on a raison de penser que la Chambre d'assemblée est l'enjeu pour perpétuer ou pas la situation. Un passage de ces observations est éloquent à propos du peu de préoccupations démocratiques de Stuart ; le peuple ne mérite pas de chances d'avancement : « A Roman catholic population, wholly illeterate, of which not one in a hundred can ever read, without any practical knowledge of a free government, and under the domination of national and religious prejudices, may be supposed little qualified to exercise the great political power with which it has been invested. »

Il faut accroître l'immigration anglophone bloquée selon lui par la Chambre pour faire aussi en sorte que les Britanniques du Bas-Canada qui ont le pouvoir économique aient aussi le pouvoir politique. Sinon, on doit craindre l'émancipation de la colonie : « that the French Canadians have not, without reason, designated themselves as the Nation Canadienne, in anticipation of the future national character they are to bear, and the high destinies that await them as a separate and indépendant people ».

Puis Stuart répond à Papineau et à Neilson clause par clause. Il serait normal, selon lui, que le nombre de représentants change en compensant la dispersion du vote anglophone dans l'espace seigneurial par la concentration des anglophones dans les cantons. Avec une population de 80 000 habitants au Bas-Canada et de 60 000 au Haut-Canada qui va croître plus rapidement, on évalue que l'assertion à l'effet que la population du Haut-Canada ne constituerait que le cinquième de celle du Bas-Canada est faussse et que de toute façon, on peut miser « that a very few years would suffice to efface any apparent inequality that might be supposed to exist in the arrangement now referred to » (clauses 9-12[60]).

L'agent des unionistes affirme qu'une qualification financière accrue ne serait pas une clause d'exclusion dans une éventuelle union (clause 15). À propos des deux membres du Conseil Exécutif dans la Chambre, ils pourraient avoir droit de discussion, mais non de vote. De toute façon, il estime que cette clause 16 n'est pas un empêchement sérieux à la réalisation du projet. Stuart appuie le droit du gouverneur de convoquer la Chambre d'assemblée et estime qu'en temps et lieu, l'usage exclusif du français s'imposera avec une majorité anglophone et qu'il importerait tout autant que l'anglais devienne la langue d'usage dans les cours de

60. Un document de quatre pages non daté, mais qu'on peut supposer être de 1822, *Probable State of the House of Assembly in the United Legislature* (Lande, Cutter 170. U58) évalue à 60 députés (BC) et à 46 (HC) la réelle représentation selon la population, pour un total de 106. On ventile d'abord par la religion : 47 catholiques, 59 de diverses confessions protestantes ; puis par l'appartenance ethnique : 44 Canadiens français, 62 « English », soit une majorité de 18.

justice de Sa Majesté (clauses 24-25). Habile stratège à propos de la clause 26 sur la nomination aux cures, Stuart suggère de diluer l'opposition du clergé catholique au projet en faisant de cette clause un projet séparé, étant de toute façon non essentiel au projet devant le Parlement.

Il faut enfin noter que, dès 1824, au moins deux projets d'union des provinces britanniques d'Amérique du Nord circulent ; l'un de Stuart, daté du 1er juillet 1824, *Letter to His Majesty's Secretary of State respecting a plan for a General Union of the British Provinces and on the subject of the Proposed Union of the Canadas* ; l'autre du procureur général du Haut-Canada, J. B. Robinson, daté de 1825, *A Letter to the Honorable Earl Bathurst, K.G. on the Policy of Uniting the British North American Colonies*[61].

Papineau n'aura cessé de constater à Londres « le peu de soin avec lequel sont conduites les affaires de la colonie[62] » et le fait que « personne ne connaît ni ne s'occupe du Canada[63] ». Une règle prévaut :

> l'on [ne] donne nulle attention aux intérêts des colonies ; ou, ce qui est pire, la seule règle de politique coloniale, d'après laquelle on se décide, est de supposer que les administrations coloniales doivent toujours être soutenues ; qu'elles ont toujours raison et le peuple toujours tort. Il est évident que les abus les plus graves doivent résulter de cette politique, que se régler d'après ces pernicieuses maximes, c'est semer aujourd'hui le mécontentement et organiser pour l'avenir la révolte dans les colonies[64].

Il est de plus en plus convaincu qu'il faut un agent de la Chambre d'assemblée à Londres ; il en a fait l'expérience comme délégué, à propos d'un enjeu fondamental. À la veille de son départ, il s'affaire donc à préparer le terrain :

> J'ai hier vu sir James Mackintosh qui est dans la ferme disposition, si la question de l'Union revenait sur les rangs, de s'employer activement à la combattre […] ; et, après avoir considéré l'avantage qu'il y aurait que les colonies eussent leurs agents nommés par elles-mêmes, il est d'opinion que si quelqu'un était autorisé à agir soit par l'assemblée, soit même par un nombre d'individus respectables, il finirait par se faire écouter par les ministres et pourrait rendre des services. Je crois pouvoir inférer qu'il accepterait un pareil emploi. Nous pourrons parler de cela après mon retour en Canada. Je dois le revoir de nouveau à mon retour de Paris pour où je pars ce soir[65].

61. Lande, Cutter 170.U58.
62. L.-J. Papineau à J. Papineau, 13 mars 1823, *LASF*, p. 99.
63. L.-J. Papineau à Julie Bruneau-Papineau, 5 avril 1823, *LAJ*, p. 73 ; Papineau à L. Guy, 22 juillet 1823, *LADC*, p. 114.
64. L.-J. Papineau à un correspondant non identifié, [automne 1823], *LADC*, p. 119.
65. L.-J. Papineau à L. Guy, 12 août 1823, *LADC*, p. 115.

Angleterre, France, États-Unis

Dans cinq lettres à sa femme d'un caractère davantage privé, Papineau aura au fil de son séjour fait part de ses observations et de ses comparaisons entre les trois pays que son histoire ancienne et contemporaine lui a fait connaître. Le lendemain de son arrivée à Londres, il écrit :

> L'Angleterre, hors des villes, est un pays d'enchantement, le paradis terrestre par la beauté de ses paysages et de sa culture. Ces vues m'ont procuré un si grand plaisir que toutes les villes, et même Londres avec toutes ses merveilles, y perdent à mon avis. Les campagnes sont enfin beaucoup plus belles que je ne pouvais les concevoir avant de les avoir vues ; les villes, beaucoup moins que je ne les imaginais. Telle a, du moins, été la première impression[66].

Six mois plus tard, les observations sont plus élaborées et les convictions se fortifient :

> Je n'ai aucune lettre du Canada depuis ta dernière du 23 avril. Les *paquets* du 8 et du 16, et du 24 mai sont arrivés sans me procurer le plaisir de recevoir un mot d'avis d'aucun de vous. C'est pourtant la plus grande joie que je puisse éprouver dans mon exil. Je suis malheureux ici : comme particulier, parce que j'y suis séparé de tout ce qui m'est cher ; comme homme public, parce que je m'y suis assuré qu'il était presque impossible d'obtenir la réparation des abus qui existent dans les colonies.

Il a observé l'état social des londoniens :

> Ils en souffrent [des abus] de plus grands au milieu d'eux que nous n'en avons au milieu de nous. Les neuf dixièmes de ceux qui sont propriétaires sont déterminés à supporter les mesures des administrations, quelles qu'elles soient, parce qu'ils croient que ceux qui se plaignent des abus ne veulent que le renversement de l'ordre pour les dépouiller. Les richesses immodérées et l'influence politique du clergé ; l'oppression de faire payer des dîmes énormes par ceux qui n'appartiennent pas à l'Église établie ; le poids des impôts ; le droit de suffrages refusé dans les élections à la plus grande partie de la population me paraissent des abus intolérables.

Les différences sociales lui paraissent singulièrement aigues :

> Le peuple est forcé, pour pourvoir à ses besoins, à un travail trop opiniâtre pour qu'il ait le loisir de s'intéresser à la conduite des affaires publiques ; les riches, trop livrés aux dissipations, aux jouissances sans cesse variées de la mode et du luxe, pour n'être pas comme le peuple distraits des affaires, et tourmentés par la difficulté de pourvoir à mille besoins imaginaires, comme le peuple l'est de pourvoir à des besoins réels, le peuple n'est ni aussi heureux ni aussi content comme il l'est en Amérique.

66. L.-J. Papineau à Julie Bruneau-Papineau, 21 février 1823, *LAJ*, p. 70-71.

> En récompense, le petit nombre de ceux qui ont de l'aisance et de l'économie tout ensemble peuvent jouir de plus d'abondance, d'une société plus polie et éclairée que l'on ne la trouverait en Amérique, où je me félicite après tout d'être né.

Il avoue à Julie que « Quelques observations personnelles sur les arts, les manufactures, l'état de la civilisation européenne me permettront de mieux comprendre mes livres que je ne l'aurais fait, si je n'étais venu en Europe. » Mais il conclut : « Je ne désirerai point y revenir. L'avantage que l'on en peut retirer n'est pas à beaucoup près une compensation équivalente, pour un père de famille, aux privations de l'absence. »

Son sens démocratique est mis à l'épreuve tout en étant conforté :

> Si leur condition est en effet de beaucoup inférieure à celle des habitants de l'Angleterre, comme je suis très porté à le croire, je me convaincrai de plus en plus que nous avons le bonheur en Amérique de ne pouvoir comprendre combien est vicieuse la législation européenne ; combien les gouvernements y sont pesants et les peuples faibles. Mon voyage n'a pas changé beaucoup de mes opinions poli[ti]ques, il les a fortifiées pour la plupart[67].

Un mois plus tard, il explique comment son œil américain a vu l'Europe :

> J'étais vraiment passablement bon sujet en Canada, sincère admirateur des Anglais et de leur gouvernement, mais j'y remarque tous les jours de si insupportables abus que j'y deviens assez mauvais sujet. Ceux qui ont écrit avec tant de fiel contre les rois et les prêtres les voyaient tels qu'ils sont en Europe, tels que nous ne les concevons pas en Amérique. Plusieurs de nos concitoyens anglais qui trouvent à redire à tout ce qui existe en Canada, quand ils y étaient, sont quelquefois forcés de convenir qu'ils étaient un peu préjugés[68].

Après avoir assisté à quelques représentations théâtrales à Covent Garden et sur Drury Lane et être allé voir des tableaux de Claude Lorrain, Poussin, Titien, Rembrandt, Hogarth, Papineau compare l'Angleterre et les États-Unis à l'aune des inégalités sociales :

> Sous le rapport de l'utilité qu'un Canadien peut trouver à voyager, elle est plus grande s'il voyage dans les États-Unis qu'ici où il observera des améliorations qui résultent d'un état de société un peu plus avancé que chez lui, mais qu'il peut s'efforcer d'introduire avec quelque chance de succès ; au lieu que tout ce qu'il y a d'améliorations utiles dans ce pays, depuis celles que l'on remarque dans un jardin à celles que l'on remarque dans les ports artificiels, les chemins, ponts, canaux, ateliers, manufactures, etc., sont sur une si vaste échelle, finies à si haut prix qu'il serait absurde d'imaginer rien d'analogue en Canada. Elles résultent de la

67. L.-J. Papineau à J. Bruneau-Papineau, 27 juin 1823, *LAJ*, p. 77-78.
68. L.-J. Papineau à J. Bruneau-Papineau, 22 juillet 1823, *LAJ*, p. 84.

concentration d'une population très nombreuse, très éclairée, et prodigieusement riche ; elles résultent de la très inégale distribution des richesses accumulées dans un petit nombre de mains[69].

Avant son départ pour Paris, où il séjourne du 12 août au 15 septembre 1823, Papineau ne résiste pas à la comparaison :

> Les établissements qui ont pour but l'avancement des sciences sont si multipliés en France, soutenus avec tant de magnificence, si bien réglés, est-il possible que le gouvernement, qui fait tant pour éclairer la nation, ait pour but avoué, comme on le prétend, de l'asservir ? J'ai trouvé ce pays moins libre que je ne le supposais : trouverais-je la France moins esclave que je ne la suppose ? Je veux voir tout cela.

L'Angleterre est le « pays des paradoxes » :

> Les Anglais se louent sans cesse, je le leur passerais bien volontiers si, au sentiment d'estime pour eux-mêmes, ils ne joignaient pas celui de mésestime envers tous les autres peuples. Les hommes seraient après tout condamnés à être bien mal gouvernés, si ce pays est le mieux gouverné qu'il y ait au monde. Il y a un mélange si continuel de bien et de mal dans les institutions reçues que je l'appelle le pays des paradoxes. L'on y a toujours raison en théorie, souvent tort en pratique. Par exemple, rien de mieux, disent-ils tous, qu'un gouvernement représentatif : c'est le seul sous lequel l'on soit sûr de sa liberté et de son bien, le seul où l'on n'obéisse qu'aux lois et à celles auxquelles l'on a consenti par ses représentants. Avec cette belle théorie, il n'y a pas un dixième de la population qui y jouisse du droit de suffrage. Rien de plus beau que la liberté de la presse ; il n'y a pas de pays où les poursuites pour libelles soient aussi multipliées et, ce qu'il y a de pis, c'est que l'autorité peut signaler qui bon lui semble pour victimes. Ils ont fait condamner, il y a quelques semaines, le vendeur d'un roman français licencieux ; le même livre se vend publiquement dans la moitié des boutiques de libraires, exposé, avec les estampes indécentes qu'il contient, à toutes leurs fenêtres.

Les inégalités y sont subtilement masquées :

> Tout ce qui est cultivé l'est en perfection, produit des récoltes quatre à cinq fois plus abondantes que celles que nous obtenons en Canada, à côté sont d'immenses étendues de terrain en friche qui ne produisent rien du tout, quoique l'acre voisin se loue deux à trois louis. L'on ne voit nulle part de mendiants en haillons : tout le monde paraît bien mis et bien nourri ; mais, ici, un septième et, en Irlande, un quart de la population reçoit l'aumône par une taxe forcée que donnent avec mécontentement ceux qui ont du bien, que reçoivent sans reconnaissance ceux qui n'en ont point. Qu'un coquin soit insolent ou paresseux, assez pour ne pouvoir trouver d'emploi, il déclare aux marguilliers qu'il a droit d'être nourri par la paroisse, et il l'est. L'État et l'Église arrachent aux classes industrieuses un tiers de leurs gains

69. L.-J. Papineau à J. Bruneau-Papineau, 5 avril 1823, *LAJ*, p. 73-75.

> pour fournir aux frais de guerres étrangères, aux véritables intérêts de ce pays, et répandre au dehors la plus grande partie de ces énormes richesses, ou les prodiguer dans les classes oisives et, après toutes ces folies et ces abus, ce pays est le plus riche qu'il y ait au monde.

Papineau a découvert les abus et explique à sa femme comment on peut, à tort, en être ébloui :

> Quelle idée doit-on avoir des plus grands abus qui règnent ailleurs et de la prospérité à laquelle est appelée l'Amérique, qui s'est donné un gouvernement de son choix dans un âge assez éclairé pour voir dans les maux qui pèsent sur l'Europe ce qu'elle doit éviter ? Après tout, ces désordres sont si anciens en Europe, et d'ailleurs ils sont cachés sous de si belles apparences que les Européens ne les remarquent pas et qu'un Américain peu sage serait tenté de croire que les jouissances multipliées, qui sont le lot du petit nombre, peuvent être mises en compensation pour l'aisance sans luxe et l'indépendance qui sont, chez eux, le partage de toutes les classes. Il se laisserait éblouir en voyant que l'Europe est tributaire de ce pays.

Papineau a appris à faire une distinction entre l'Europe et l'Amérique :

> C'est dans ses bibliothèques, ses musées, ses collections d'animaux ou de plantes de toutes les parties du monde, et les facilités de s'instruire sans dépense et avec moins de travail qu'il ne nous en faut donner, c'est dans ses champs et ses jardins, améliorés de temps immémorial, qu'il y a du plaisir, pour celui qui y comprend quelque chose, à l'observer, non dans l'état de la société[70].

C'est toujours l'état de la société, au-delà, des munificences, qui l'intéresse, « la comparaison d'un état de société, de civilisation, de formes de gouvernements si différents de ce qu'ils sont en Amérique, de ce que sont l'un à l'autre la France et l'Angleterre ». La comparaison des institutions politiques attire son attention au premier chef :

> J'ai trouvé à Paris l'accès le plus facile auprès des hommes d'État ou des hommes de lettres que j'ai voulu voir. Les établissements les plus utiles et les plus propres à faciliter l'avancement des beaux-arts et des arts utiles, des lettres et des sciences, y sont plus nombreux, mieux réglés et, par contresens politique singulier, soutenus avec plus de munificence par un gouvernement ennemi des institutions libres qu'ils ne le sont ici par un gouvernement qui, malgré de vieux abus, est le plus libre de l'Europe. Il y a en France, dans tous les genres de mérite, un petit nombre d'hommes, aussi grands qu'aucun qu'il y ait au monde, mais la foule des Français, mais la France, sont bien en arrière de ce que sont les Anglais, et cela ne peut être attribué qu'à l'influence des institutions politiques des deux pays, car l'influence ecclésiastique est aussi mauvaise dans l'un que dans l'autre.

70. L.-J. Papineau à J. Bruneau-Papineau, 12 août 1823, *LAJ*, p. 85-87.

L'agriculture dans les deux pays lui paraît révélatrice : « L'Angleterre, avec un sol et un ciel peu propice, est, d'un bout à l'autre, un jardin enchanté, cultivé avec la plus grande intelligence et orné dans le meilleur goût ; la France, avec un meilleur sol et un plus beau ciel, donne à une population, qui a plus travaillé que celle-ci, de moins abondantes moissons parce que la culture y est trop souvent routinière. » Cet état de choses explique la différence dans les « basses classes » : « Excepté dans Londres, il ne paraît pas y avoir de basse classe en Angleterre, tant la mise est uniformément soignée et presque la même entre l'artisan et le grand propriétaire, la servante et sa maîtresse. La basse classe est partout très nombreuse et mal mise en France, et malpropre. »

Papineau ne peut pas ne pas se demander ce qu'il en est de la liberté dans un pays qui en a fait sa devise avec l'égalité et la fraternité :

> Mais la France conservera-t-elle ses libertés ? (et elle en a trop peu), c'est un problème dont la solution est incertaine. Elle est tourmentée par deux partis exaltés, prêts à s'entr'égorger, et la masse est inerte, ignorante, sans vertus publiques. Le despotisme ou l'anarchie y peuvent triompher d'un moment à l'autre, plutôt celui-là que celui-ci. J'ai vu les chefs des deux partis et je rends grâces au ciel qui nous a soustraits pour toujours à la domination d'hommes aussi violents, aussi peu capables de ne pas abuser du pouvoir.

L'état de la religion le frappe manifestement :

> Les prêtres et les émigrés ont l'influence de gouverner la France, ils n'ont pas celle de n'être pas sifflés aux théâtres et insultés dans les rues. L'influence des opinions religieuses est détruite pour toujours en France, les travaux des champs et la vente dans les boutiques, non seulement de Paris, mais des plus petits villages de campagnes, sont aussi publiquement suivis le dimanche que les autres jours, et les églises, désertes, quoique en très petit nombre. La plupart des artisans, des conducteurs de voiture, ne parlent qu'avec haine du clergé, tout comme dans les cercles du bon ton ; il n'y a que trop de liberté de crier d'une part et de l'autre, de vous emprisonner un homme arbitrairement pour ses propos et de le relâcher un peu plus tôt ou un peu plus tard, sans forme de procès.

C'est à l'aune des « abus » que Papineau regarde l'Angleterre, la France et les États-Unis :

> À quel degré de prospérité ne sont donc pas appelés les États-Unis qui, avec le même caractère d'industrie et d'activité de ce pays, sont affranchis de presque tous les abus qui règnent ici ! S'il est en mon pouvoir, après mon retour en Canada, de pousser M. Viger à venir faire un tour d'Europe, je l'y engage très fortement[71].

71. L.-J. Papineau à J. Bruneau-Papineau, 22 septembre 1823, *LAJ*, p. 89-91.

De retour à la Chambre d'assemblée

Papineau est de retour au pays à la fin novembre 1823. Il redevient Orateur le 8 janvier 1825 par un vote de 34 députés en sa faveur, de 12 en sa défaveur. Le gouverneur Dalhousie est parti pour l'Angleterre en juin 1824 et en reviendra le 16 septembre 1825. C'est le lieutenant-gouverneur Francis Nathaniel Burton qui le remplace avec succès, car pour la première fois depuis 1818, les crédits budgétaires sont votés.

La vie parlementaire a repris pour Papineau. À l'occasion du vote par Londres d'une loi sur le commerce du Canada, l'Orateur semble reprendre espoir en la métropole. Il déclare qu'en Angleterre, « chez cette nation, la plus libérale de l'Europe à l'égard du régime colonial, tous les hommes publics soutenoient l'autorité législative suprême du parlement sur les colonies, non seulement dans ce qui regarde le commerce, mais en d'autres matières. » Les choses auraient changé :

> Telle étoit autrefois la politique de l'Angleterre, aussi bien que des autres nations ; mais les idées libérales de ces siècles ont introduit de grands changemens dans la législation des métropoles à l'égard de leurs colonies ; et il suffit de comparer les anciens actes du parlement britannique avec ceux d'une date plus récente, pour se convaincre que l'Angleterre ne s'est pas laissé devancer par les autres nations à cet égard. On est aujourd'hui dans l'idée que plus les colonies sont riches, plus elles sont libres, et plus elles sont profitables à leur métropole[72].

La question d'un agent de la Chambre d'assemblée à Londres refait surface en 1825. Papineau sait que le Conseil législatif mettra son veto. L'Assemblée ira de l'avant, mais il anticipe un autre type de harcèlement :

> Plusieurs des membres de notre administration (quelqu'un d'eux stimule fréquemment M. Ellice) en seront aussi les partisans, dans l'espoir qu'il leur sera facile de semer la division entre les représentants venus des deux Canadas, avec des intérêts locaux divers, et facile de profiter de ces divisions, pour faire durer plus longtemps les abus au moyen desquels ils maîtrisent tout sans contrôle et ont pu s'enrichir illégalement aussi bien aux dépens de l'Angleterre que du Canada[73].

Un an plus tard, la Chambre souhaite que sir James devienne son agent. Papineau, tout en sachant que la règle qui prévaut est celle de l'appui inconditionnel du Parlement impérial aux gouverneurs des colonies, lui écrit :

---

72. « Parlement provincial du Bas-Canada. Sur la question du Canada Trade Act », 7 février 1824, *DSC*, p. 75.
73. L.-J. Papineau à sir J. Mackintosh, 14 janvier 1825, *LADC*, p. 130.

> Votre gouvernement va-t-il vouloir que les torts de son ministre des Colonies et de notre administration locale soient appuyés par le parlement impérial ? Déjà son intervention a été injustement sollicitée et exercée contre la colonie. Nous sommes assurés que votre inclination, celle de tous ceux des membres de la Chambre des communes et de celle des lords, à qui des principes de justice et l'honneur du nom anglais sont chers, nous garantiront de cet abus de pouvoir.

En ce sens, l'autorité coloniale a tout intérêt à chercher à transférer au Parlement impérial les pouvoirs qu'elle ne peut gagner dans le Parlement colonial :

> Le gouverneur et ses Conseils, qui se partagent le revenu public, ne demandent pas mieux que de déplacer le pouvoir de surveillance que pourraient exercer efficacement les représentants du pays, pour le porter en Angleterre où il ne peut exister que nominalement. Ils sont dans un état constant de conspiration contre les droits de la province, en sollicitant sans cesse depuis quelques années l'intervention du parlement, pour fortifier leur autorité qu'ils confondent avec celle de l'État, leurs intérêts individuels, qu'ils ont l'art de présenter comme identifiés avec les siens.

Papineau ne cache pas sa perception de la duplicité de certains personnages :

> Et M. Ellice qui chez vous est lié avec les hommes les plus amis de la liberté (j'ai eu l'honneur et le plaisir de voir chez lui sir Francis Burdett) est prêt à accueillir pour le Canada des combinaisons politiques qui rendraient nulle l'influence du nombre et de la propriété, pour y substituer, non dans le voisinage de la Grande-Bretagne, mais dans celui des États-Unis, les horreurs du système qui a causé les longues agonies de l'Irlande.

Au futur agent de la Chambre, l'Orateur identifie les deux maux qui pèsent sur l'administration de la colonie : « Laisser le conseil [législatif] ce qu'il est, c'est avoir organisé le mécontentement public et par la suite l'anarchie. » Puis, le traitement non démocratique unique appliqué par Londres au Bas-Canada :

> Qu'a donc de particulier le Bas-Canada pour que vous soyez appelés à passer une, deux, trois, un nombre indéfini de lois qui affectent ces habitants que vous ne représentez pas et à qui vous avez donné des représentants, quand vous n'êtes pas appelés aux mêmes soins à l'égard d'aucune autre province, et pour que vous deviez ignorer et laisser ignorer aux intéressés pourquoi l'on vous fait ainsi agir à leur égard[74] ?

La Minerve est sur le point de paraître le 9 septembre 1826 et Duvernay en deviendra propriétaire en 1827. Le Parti canadien devient le Parti patriote maintenant que la majorité de l'assemblée a vu des patriotes non canadiens-français appuyer ses revendications. En novembre 1826, Papineau écrit à l'ex-gouverneur

74. L.-J. Papineau à sir J. Mackintosh, avril 1826, *LADC*, p. 140-148.

par intérim du Bas-Canada, Francis Burton, et lui décrit par le menu les comportements discrétionnaires du gouverneur Dalhousie :

> Dans d'autres temps, j'ai applaudi aux vues de plusieurs de nos gouverneurs, aux efforts qu'ils ont faits pour promouvoir le bien-être de la colonie, mais, dans le moment actuel, il y a indolence et incapacité de faire le bien et les inspirations de la vanité et de l'intérêt personnel pour précipiter lord Dalhousie à mal faire et le courage d'en signer pour se faire payer à lui-même ses appointements ainsi qu'à cent autres à qui la loi ne donne pas la malveillance de ne pas signer de *warrant* pour vous faire payer vos appointements que la loi vous donne. Vous et moi sommes, je pense, les seules personnes pour qui il n'en ait point fait sortir. […] En eût-il fait émaner en ma faveur, je n'aurais pas voulu en profiter en contradiction avec mes principes, mais il n'en est pas moins vrai qu'il montre une puérile partialité en signant celui qui est en faveur de l'orateur du conseil, et ne signant pas celui qui est en faveur de l'orateur de l'Assemblée. Il est incapable de revenir sur ses pas en profitant de l'arrangement honorable que vous aviez préparé pour lui.

Papineau lui décrit le ver qui ronge la colonie :

> Il n'y a que les habitants du Bas-Canada qui puissent être soumis à cet outrage parce que les principes de la constitution britannique y sont un objet de dérision, d'aversion pour beaucoup de ses employés qui, sans liens, affections et d'intérêts communs avec la masse de ses habitants, y ont établi un gouvernement oligarchique où les intérêts personnels de ses membres sont le seul modèle de leurs résolutions.

À propos du non-règlement de la question des biens et du collège des Jésuites, Papineau compare à nouveau : « En Amérique il n'y a pas de motifs pour que des hommes d'État veuillent que des catholiques deviennent protestants, ou des protestants, catholiques. Ces conversions sont presque sans exemple en Canada[75]. »

Conclusions

En avril 1826, Papineau reste avec une question sans réponse, question qu'il formule à sir James Mackintosh : « Qu'a donc de particulier le Bas-Canada pour que vous soyez appelés à passer une, deux, trois, un nombre indéfini de lois qui affectent ces habitants que vous ne représentez pas et à qui vous avez donné des représentants, quand vous n'êtes pas appelés aux mêmes soins à l'égard d'aucune autre province, et pour que vous deviez ignorer et laisser ignorer aux intéressés pourquoi l'on vous fait ainsi agir à leur égard ? » Cette question résiste à la compréhension de Papineau : pourquoi la métropole, par ailleurs désintéressée le plus souvent du sort de la colonie, cherche-t-elle tant à imposer la loi du Parlement

75. L.-J. Papineau à F. Burton, novembre 1826, *LADC*, p. 152-155.

impérial au Parlement colonial ? Pourquoi cherche-t-elle à revenir sur les droits démocratiques accordés en 1791 aux représentants de la Chambre d'assemblée ? Pourquoi la même attitude ne prévaut-elle pas à l'égard des autres colonies ?

Papineau a peut-être des éléments de réponse à ses questions sans consentir toutefois au sens qu'elles commencent à prendre. Il y a vraisemblablement un angle mort dans le regard que Papineau porte sur ces années intenses parce que l'homme est en passe de repenser ses choix politiques. Il a vu des « intrigants » chercher à prendre de court la Chambre d'assemblée, à éviter la consultation et la discussion démocratiques. Il a découvert des intentions aux conséquences fondamentales. D'abord celle de changer la Constitution sans consultation, d'abroger des droits relatifs à la langue française et à la religion catholique, mais surtout le projet de concocter des moyens pour modifier la donne principale : la majorité canadienne-française de la Chambre en y nommant des membres de l'Exécutif, en ouvrant des comtés pour les townships qui les réclament à juste titre, en élevant la qualification électorale, en donnant plus de comtés au Haut-Canada jusqu'au nombre limite de 60 pour chaque province. Bref, en découvrant que la visée du projet d'union est bel et bien la modification du contrôle de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada, la réduction de « l'influence canadienne » et l'augmentation du pouvoir global de la Couronne.

Quelles sont donc les réponses à ses questions, les vérités acquises qui sont minées, les visions nouvelles qui se profilent ? Il faut que Papineau se soit en partie fourni des éléments de réponse pour être ainsi perplexe dans les questions qu'il pose à Mackintosh. Sa correspondance, ses observations et ses interventions parlementaires font voir que dans sa valorisation de la Constitution britannique métropolitaine et coloniale perce essentiellement la valeur démocratique. La Constitution vaut pour ce que vaut la Chambre d'assemblée démocratique. C'est parce qu'elle offre un moyen de sauvegarde des droits acquis, qu'elle prescrit de n'obéir qu'à la loi et qu'à la loi votée par des représentants élus que la Constitution accordée sous George III justifie de faire l'éloge de celui qui a octroyé à la colonie les principes d'une constitution libre. Le britannisme de Papineau est de cet ordre.

Peut-il être d'une autre nature après qu'il ait vu de ses yeux vus le désintérêt de la métropole pour le Bas-Canada, la politique de Londres de toujours donner raison à ses gouverneurs dans les colonies, la politique d'angliciser-britanniser un peuple toujours « étranger », la politique de favoriser les intérêts personnels de coloniaux sans attache autre à la société que celle des cordons d'une bourse et pour lesquels les principes constitutionnels sont objet de dérision ? Son britannisme peut-il être autre en connaissant les tenants et aboutissants de la liste civile ? En voyant mieux le visage des intrigants : Ellice, Stuart, Sewell, Monk, les signa-

taires des pétitions unionistes dont Richardson, Gate, Fleming, Molson, le « heraldman » ?

Papineau aperçoit-il même confusément l'asymétrie des propos de ceux qui parlent, à l'égard des Canadiens-français, de « traits nationaux », de « distinctions nationales », de « préjugés nationaux », « d'oligarchie française » ? Voit-il qu'il y a chez eux un angle mort, celui de ne pas se voir porteurs aussi de « préjugés nationaux », de ne pas se voir en oligarchie tout simplement parce que le colonisateur n'appelle pas ainsi ses prétentions impérialistes ?

Son britannisme peut-il être autre chose qu'admiration et défense des principes démocratiques lorsqu'il voit à Londres d'insupportables abus, une « législation européenne vicieuse », des inégalités gommées par les apparences, la richesse et l'aristocratisme ? Lorsqu'il découvre un « pays de paradoxes » où le gouvernement représentatif est valorisé, mais où un dixième de la population seulement peut se prévaloir du droit de vote.

Comment Papineau peut-il mettre ensemble la supposée francophilie durable des Canadiens et ce qu'il observe à Paris ? La France de 1823 qu'il découvre est celle de la monarchie restaurée de Louis XVIII avec, à la tête du gouvernement, un Joseph de Villèle qui oriente sa politique vers le conservatisme de l'Europe de la Sainte-Alliance, surtout depuis l'assassinat du duc de Berry en 1820[76]. Cette France où il séjourne lui paraît donc être ennemie des institutions libres, minée par la partisannerie et par des hommes politiques incapables de ne pas abuser du pouvoir face à une masse « sans vertus publiques » ?

Il est remarquable que ce soit à l'aune des « abus » qui ne sont pas corrigés en 1823 que Papineau compare l'Angleterre, la France et les États-Unis. Il est notoire que son image des États-Unis évolue précisément avec le projet d'union de 1822. Jusqu'en 1820, ceux-ci constituent « un ennemi nombreux et plein de confiance » dont les citoyens sont « destinés par la providence à devenir un peuple grand et puissant ». C'est la menace qui plane sur la démocratie et la Chambre d'assemblée qui lui fait voir que l'assemblée élective est la seule forme de gouvernement capable de protéger le peuple de l'oppression. Le projet d'union a révélé avec force l'ampleur de la situation coloniale. Il est aussi l'occasion d'observer que le colonisateur formule lui-même ce rêve d'une nation distincte chez des Canadiens, cette mortification de voir l'Angleterre élever à maturité de l'indépendance une colonie conquise sur la France. Il s'en trouve comme Mac-

76. Waresquiel, Emmanuel de et Benoît Yvert, *Histoire de la Restauration 1814-1830*, Paris, Perrin, 2002, p. 331-374.

kintosh pour évoquer l'émancipation éventuelle de la colonie dans des conditions qui seront marquées par le type d'administration maintenue.

C'est ce que Papineau connaît des États-Unis qui est susceptible d'adoption par le Bas-Canada, l'adaptation de ce qui viendrait d'Angleterre lui semblant difficile par son caractère aristocratique et somptuaire. Il revient d'Europe fier d'être né en Amérique où le peuple paraît plus heureux.

La pensée politique de Papineau a évolué entre 1822 et 1826 face à un projet d'union singulièrement mieux préparé que l'historiographie québécoise ne le donne à penser : les argumentaires, les pétitions, les batteries de signatures, le « bill » de juillet 1822, les « observations » et le lobby des uns et des autres auprès d'hommes politiques du plus haut niveau en témoignent. À telle enseigne qu'on aura presque seulement à reprendre les argumentaires et à les adapter à des circonstances nouvelles et plus propices en 1840.

Un trop fort empressement, une légère bousculade des habitudes parlementaires londoniennes et une résistance démocratique imprévue et qu'on espérait contourner ont permis cette fois-ci de différer l'alarmant projet. Mais le britannisme de Papineau a été mis à rude épreuve. L'homme politique a découvert au cœur des « libertés anglaises » celle qu'il préfère : l'assemblée élective, le système électif généralisé, la démocratie républicaine qu'il apprendra à voir de ce côté-ci de l'Atlantique.